

# Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

08/12/2025

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

## Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BIAVA Denis (*suppléant*) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ÉCHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; TALOC Bruno ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

## Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie ; INDERBITZIN Laure-Line à CHARLES Olivier ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit ; PAGNY Gilles à GRAEBER Sophie ; PRIGENT Jean-Yvon à ÉCHEVEST Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth à NAUDIN Christian ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE LAY Alexandra ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
DEL2025-10-213 à 215	64	10	74	14	
DEL2025-10-216 à 239	66	11	77	11	Arrivées de Le Lay Alexandra et Florence Pontis (pouvoir de Salliou Pierre)

Date d'envoi de la convocation : mercredi 15 octobre 2025  
Secrétaire de séance Joseph LINTANF

**Vincent LE MEAUX**, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

08/12/2025

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

## Commission Développement humain et social

- Gens du voyage
  - Règlements Intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage : modifications
  - Aire accueil des gens du voyage Ploumagoar : modification de la tarification
  - Aire accueil des gens du voyage Paimpol : modification de la tarification
- Petite enfance
  - Évolution des critères d'attribution des places et du règlement de fonctionnement en crèche

## Commission Traitement des déchets et voirie

- Gestion des déchets
  - SMITRED Ouest Armor : modification des statuts
  - Convention d'utilisation des déchèteries de Plouvénez-Moëdec et Bégard
  - Tarifs 2026
- Voirie
  - Tarifs 2026

## Commission Finances et évaluation

- Finances
  - Budget Principal - Décision Modificative n°1
  - Budget Ateliers - Décision Modificative n°1
  - Budget Eau - Décisions Modificative n°3
  - Budget Energies - Décision Modificative n°1
  - Budget Déchets - Décision Modificative n°1
  - Attributions de Compensations définitives pour 2025

## Commission Aménagement et revitalisation des territoires

- Mobilités
  - Comité des partenaires de la mobilité : modification
- Aménagement
  - Convention partenariale tripartite entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la Ville de Bégard et le Lycée Bréquigny pour l'accueil d'un projet étudiant sur l'urbanisme transitoire à l'Abbaye de Bégard
  - Retrait partiel de la délégation du Droit de Préemption Urbain accordée à la Commune de Pontrieux relatif à 2 parcelles situées 5 bis rue de Kerpontou, à Pontrieux
  - Délégation du Droit de Préemption Urbain : délégation à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) sur 2 parcelles situées 5 bis rue de Kerpontou, à Pontrieux
  - Centre de formation En Avant de Guingamp : subvention d'équipement
- Habitat
  - Participation de l'agglomération à l'Opérateur Breton de Tiers Financement (SBTF)
  - Création d'une aide au développement du logement social communal
- Urbanisme et droit des sols
  - Modification simplifiée n°1 du PLUi - Définition des modalités de la mise à disposition du public

## Commission Service public communautaire

- Vie associative et mobilisation citoyenne
  - Cycle ciné citoyen mené par le conseil citoyen

## Commission Nouvelles dynamiques territoriales

- Culture
  - Charte de coopération culturelle et Pacte culturel 2025-2028

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité Joseph LINTANF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**Vincent LE MEAUX** : Nous allons pouvoir commencer l'ordre du jour avec le compte rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire. Parmi les délibérations prises par le Bureau ou les décisions prises par le Président, y a-t-il des observations ou commentaires ? Frédéric LE MEUR.

**Frédéric LE MEUR** : Sur l'AMO concernant Arty Party, puis-je avoir quelques détails ? Quand je vois le montant de 29 850 € TTC pour une aide à la maîtrise d'ouvrage, je voudrais avoir quelques détails sur les compétences de cette association (je crois qu'Arty Party est une association).

**Vincent LE MEAUX** : C'est une association qui a deux missions principales, de gérer un certain nombre d'équipements culturels de niveau national (La Gaîté lyrique, par exemple, sur Paris), et nous avons également la possibilité d'obtenir de ce bureau d'études, un accompagnement au titre de notre politique culturelle, et, notamment, de l'animation autour de la Cité des musiques de Bézard, donc l'opération qui concerne précisément la reprise de l'abbaye de Bon-Sauveur - la partie qui a été rachetée par l'Établissement Foncier régional. Je ne sais pas si Vincent CLEC'H peut en dire quelques mots également.

**Vincent CLEC'H** : Merci, Monsieur le Président. Je vais donner quelques précisions, effectivement. C'est un cabinet qui a été retenu (qui est de niveau national) pour nous accompagner pour voir le modèle économique, et, sur la Cité de la musique, étudier toutes les possibilités et l'innovation qu'on va devoir avoir pour, après, faire fonctionner cette Cité de la musique avec tous les partenaires, puisqu'il y a le milieu associatif, mais il y a également le Conseil régional, le Conseil départemental, et tous les acteurs qui sont autour de la Cité de la musique, pour, à l'avenir, réfléchir à quel modèle économique, puisqu'on sait qu'aujourd'hui, tout ce qui culturel est énormément subventionné, et on essaye de trouver un modèle innovant et expérimental qui permettra d'avoir un maximum de ressources, puisque ce projet-là se veut à une dimension économique et touristique.

**Vincent LE MEAUX** : Bien sûr, cette attribution a été faite dans le cadre d'un marché au sein de la commission d'appels d'offres, et ça va aboutir maintenant à une phase supplémentaire, à savoir la faisabilité de ce projet, ou pas. C'est tout l'enjeu de savoir si on peut y faire les projets envisagés par les uns et les autres. Il nous faut avoir, nous, une lecture très précise de ce qui peut être fait, notamment au titre de l'école de musique communautaire qui est gérée par une association aujourd'hui - l'association des Trois-Rivières.

**Véronique CADUDAL** : J'ai une question sur un autre lot, le lot Inovadia, l'attribution du marché pour la réalisation de procédures de cessation d'activité pour deux installations classées pour la protection de l'environnement. Pouvez-vous me préciser de quoi il s'agit, s'il vous plaît ?

**Vincent LE MEAUX** : Samuel LE GAOUYAT va pouvoir répondre précisément. Y a-t-il, dans l'attente de la réponse du Président, d'autres observations ou remarques ? C'est une procédure qui a été vue le 9 septembre 2025 en Bureau communautaire. La question qui tue à 18 h 15 ! Mais c'est bien, c'est bien ! Ce sont des obligations légales, à mon avis. On va chercher et on pourra répondre tout à l'heure, lorsque nous aurons précisément la réponse, pour ne pas dire de bêtise. Il s'agit de marchés assez

importants. Il s'agit de faire des procédures de cessation d'activité, donc c'est du rôle de l'Agglomération de le faire. On va chercher et on va te répondre. Y a-t-il d'autres observations ou questions sur des décisions de Bureau communautaire ? Non, donc nous prenons acte des questions posées et des réponses apportées, qui seront ainsi portées au procès-verbal.

**DEL2025-10-214****COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

**Période : juillet, août et septembre 2025**

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée**

<b>MP2025-09-022 09/09/2025</b>	<b>Attribution du marché pour la réalisation de procédures de cessation d'activité pour deux installations classées pour la protection de l'environnement</b>		
Lot unique	Montant de 52 320.00 € HT, soit 62 784 € TTC		
INOVADIA	7 Allée Emile Le Page	29 000	QUIMPER
<b>MP2025-09-023 09/09/2025</b>	<b>Attribution du marché pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Quemper-Guézennec</b>		
Lot unique	Montant de 887 100.49 € HT, soit 1 064 520.59 € TTC		
LE DU TP	7 ZA de Fournello	22 170	CHATELAUDREN-PLOUAGAT
<b>MP2025-09-024 16/09/2025</b>	<b>Attribution du marché pour le renforcement du déversoir du moulin de Châteaulin sur la commune de Plouëc-du-Trieux</b>		
Lot unique	Montant offre : 197 549,00 € HT, soit 237 058,80 € TTC		
NOVELLO	ZI de St Eloi	29800	PLOUEDERN
<b>MP2025-09-025 30/09/2025</b>	<b>Attribution du marché pour le renouvellement et la sécurisation du poste de relevage de pont min sur la commune de Plourivo</b>		
Lot unique	Montant de 465 295.04 € HT, soit 558 354.05 € TTC		
Groupement SRC / APEI	ZA La Barricade	22 170	PLELO

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

MP2025-09-026 30/09/2025	Attribution du marché de travaux relatifs à la mise en place de compteurs de sectorisation AEP sur l'agglomération de Guingamp Paimpol		
Lot unique	Montant: 174 793.00 € HT soit 209 751.60 € TTC		
SAUR	Travaux Bretagne - Agence de Pont l'Abbé ZA Sequer Nevez Rue Pierre Teilhard de Chardin	29120	PONT L'ABBE

- Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

21/07/2025	AMO dans le cadre d'un projet de création d'une cité des musiques populaires au sein de l'Abbaye de Bégard - Etude de faisabilité concernant le modèle économique, financier, juridique et de gouvernance de ce nouveau pôle culturel		
Services Marché ordinaire	Arty Party (69002 - LYON)	24 875,00 € HT, soit 29 850 € TTC Démarrage sur ordre de service 6 mois	
16/09/2025	Fourniture et mise en place d'une clôture d'enceinte pour le site du réservoir d'eau potable de Plouëc-du-Trieux (Château d'eau)		
Travaux Marché ordinaire	IDVERDE (22510 - TREDANIEL)	19 956,74€ HT, soit 23 948.09 € TTC Démarrage à la notification et ordre de service pour les travaux	
18/09/2025	Création d'une passe à poissons, à bassins successifs, au Moulin Kerhé à Pabu		
Travaux Marché ordinaire	COLAS (22970 - PLOUMAGOAR)	90 373,00€ HT, soit 108 447.60 € TTC Démarrage sur ordre de service	

- Marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules d'occasion**

Objet	Décision	Attribuaire	Montant TTC
Marché spécifique 1- Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	Déclaration sans suite (offre irrégulière)		
Marché spécifique 2- Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	25/08/2025	ARCADIE AUTOMOBILES	19 517,57 €
Marché spécifique 3 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier thermique	27/08/2025	ARCADIE AUTOMOBILES	17 217,57 €
Marché spécifique 4 - Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	29/07/2025	GUEUDET ALLIANCE SOMME	21 060,91 €
Marché spécifique 5 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier électrique	Déclaration sans suite (offres irrégulières et offre inappropriée)		

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Marché spécifique 6 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier électrique	20/08/2025	GUEUDET ALLIANCE SOMME	21 345,76 €
--	------------	------------------------	-------------

## Décisions du Président

2025-09-131	Mandat 35ème convention nationale ADCF-intercommunalité de France du 08 au 10 octobre 2025	04.09.2025
2025-08-132	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à la mairie de Pontrieux pour le 06 septembre et l'organisation du forum des associations	06.08.2025
2025-08-133	Bail dérogatoire OUESTPAIE, bureau n°3 au Viviers de Loguivy de la Mer à compter du 15 mai 2025 pour une durée de 6 mois moyennant un loyer mensuel de 110.25 € HT, 29.26 € HT de charges et 5.51 € HT de frais de gestion	19.08.2025
2025-09-134	Mandat 34 <sup>ème</sup> édition du séminaire projet loi de finances 2026 pour M. Clec'h Vincent, Vice-président aux Finances et Mme Bocher-Dagorn Marie-Laure, Directrice général adjointe aux Finances et Assemblées	04.09.2025
2025-09-135	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 2 852.91 € à SARL Au P'tit Bonheur (bar) à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	04.09.2025
2025-09-136	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à EURL Boucherie Briand à Ploubazlanec dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	04.09.2025
2025-09-137	Convention d'occupation précaire Batitrem Services et EURL Morcel, Zone Artisanal du Corjou à Bourbriac pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> août 2025 moyennant une redevance annuelle de 60 € HT/m <sup>2</sup> /an et un montant de charges de 3.18 € HT/m <sup>2</sup> /an	04.09.2025
2025-09-139	Subvention de 2 500 € à M. Vincent LE TACON de Quemper Guézennec pour l'installation d'une exploitation dédiée à la production de céréales dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	08.09.2025
2025-09-140	Subvention de 2 500 € à Mme Marylise LE BARS de Bourbriac pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de porc et la production de céréales dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	08.09.2025
2025-09-141	Mise à disposition de personnel encadrant les activités pédagogiques de l'enseignement de la natation au profit du premier degré de l'éducation nationale	12.09.2025

## Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

### Bureau communautaire du 07 octobre 2025 :

DELBU2025-10-056	<u>Développement local et Europe</u> : Convention de partenariat entre l'EPCI « tête de réseau » (Lannion-Trégor Communauté) et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme IBReizh de la société Ailes Marines	Unanimité
------------------	--	-----------

DELBU2025-10-057	<b>Mobilité et formation professionnelles</b> : Modifications du tableau des effectifs : mise à disposition de personnel - Office de tourisme	<b>Unanimité</b>
DELBU2025-10-058	<b>Régies Eau et assainissement</b> : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - ville de Paimpol : Gardenn Dour et chemin de la Croix aux Outils	<b>Unanimité</b>

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

**DEL2025-10-215**

## APPROBATION PROCES VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 30 septembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents au Conseil d'agglomération.

**Vincent LE MEAUX** : Claudine GUILLOU, nous abordons la commission du Développement humain et social avec quatre dossiers, les premiers concernant notre politique d'accueil des gens du voyage sur notre territoire, et avec Yannick ECHEVEST ensuite, l'évolution des critères d'attribution des places et du règlement de fonctionnement en crèche. Je te passe la parole dans cette actualité très chargée en termes de gens du voyage.

**Claudine GUILLOU** : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, nous revenons sur les gens du voyage. Pour tout vous dire, j'ai passé l'après-midi avec eux, puisqu'ils se sont installés à Bourbriac, sur le parking de la salle des Forges, donc très bonne nouvelle, cet après-midi. Bon, c'est comme ça... Apparemment, tout est saturé à proximité ou presque saturé, donc il faut s'adapter.

Nous souhaitons, à travers ce rapport, évoquer le règlement intérieur qui s'impose sur les aires permanentes de Kergré à Ploumagoar et l'aire de Paimpol. Pour rappel, avant de passer la parole à Yannick LE GOFF, vous dire que c'est une compétence de l'Agglomération. Un marché a été conclu en 2024 avec la société Saint-Nabor Services, qui est désormais chargée de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de notre Agglomération.

Nous avons deux aires permanentes : l'aire de Kergré à Ploumagoar, qui a été complètement réhabilitée et livrée en juin 2024, donc qui a un petit peu plus d'un an d'exercice, d'ouverture. Elle comporte 20 places regroupées en 10 emplacements. Un système de prépaiement et de télégestion permet d'assurer le règlement de l'intégralité des consommations de fluides. Concernant l'aire d'accueil de Paimpol, elle est dotée de 28 places regroupées sur 14 emplacements. Cette aire, au printemps dernier, a subi d'importantes dégradations au niveau de ses installations sanitaires et électriques. Ces dégradations ont conduit à sa fermeture d'urgence pendant plusieurs mois, afin de procéder à la mise en conformité des installations.

Tous ces éléments réunis imposent aujourd'hui de compléter et d'ajuster les règlements intérieurs des deux aires. Ces règlements précisent les droits et obligations de chacun, ainsi que les mesures prises en cas de non-respect des dispositions.

Je vais laisser Yannick LE GOFF préciser les éléments de ce règlement intérieur.

**Yannick LE GOFF** : Bonsoir à tous. Je ne vais pas vous relire tous les règlements intérieurs, je vais vous en faire une synthèse et je vous donnerai toutes les modifications qu'on a pu apporter. Les règlements intérieurs de nos aires permanentes sont calqués sur le modèle du règlement intérieur annexé au

# Procès-verbal

schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. À la lueur d'une année d'utilisation de l'aire de Kergré, et des difficultés rencontrées au printemps au niveau de l'aire de Paimpol, avec toutes les dégradations que l'on vient de vous préciser, il est apparu nécessaire de faire évoluer nos règlements intérieurs, afin de fournir au gestionnaire un outil robuste qui permette de faire respecter les règles de vie sur nos aires, et, le cas échéant, sanctionner les auteurs de troubles ou de dégradations - et on connaît un peu tout ce qui peut arriver. Les modifications que nous avons apportées, c'est les règles d'admission. On demande aux voyageurs des documents à présenter, ce qui nous permet, s'il y a des dégradations ou autre chose, de pouvoir titrer derrière, et ça, c'est important. Les modalités de recours au numéro d'astreinte du gestionnaire. Les motifs du refus d'accès. On supprime le montant des tarifs appliqués pour les fluides et le dépôt de garantie, et on renvoie aux délibérations prises annuellement par le Conseil d'agglomération, pour éviter de devoir revoter les règlements intérieurs en Conseil d'agglomération en cas de modification des tarifs. Les modalités de fermeture de l'aire, et plus particulièrement en cas de troubles graves. Juste un exemple, c'est arrivé uniquement à Paimpol, il y avait eu des dégradations, on a fermé, on les a rapatriés à Grâces, et là, il a aussi fallu fermer Grâces, puisqu'ils nous avaient laissé 13 ou même 16 carcasses de voitures, plus quelques polluants sur le sol. On est en train de le nettoyer, les carcasses sont parties, mais vous voyez, comme quoi il faut être vigilants, même si vous passez très, très souvent. Les modalités de règlement des droits d'usage et des fluides. Les modalités d'accueil des animaux domestiques. La modalité de gestion des déchets de tri et de dépôt des encombrants : ça, c'est par rapport à Kergré ; on se rendait compte qu'ils n'arrivaient pas à faire le tri, et ils mettaient tout dans la même poubelle, jusqu'à même des déchets qui n'ont pas vraiment pas lieu d'y être et qui ne sont pas faciles à nettoyer. Là, donc, on a amené une personne du service Déchets, de façon à leur expliquer : on est en train de faire des ateliers avec eux pour qu'ils fassent exactement ce qu'il faut. On espère que ça servira ; on verra bien comment on pourra avancer. Les modalités de gestion des eaux usées. Les interdictions d'activité : ferraillage, ça, on est d'accord, pas de ferraillage ; pas de brûlage ; on sait très bien, une mécanique automobile, le ferraillage, c'est un peu dans le même sens... C'est pour ça que je disais 13 ou 16 carcasses de voitures : ce n'est pas très agréable à faire partir. Les dispositions prises en cas de non-respect du règlement, avec la résiliation de la convention, si on a un problème. Le refus d'accès aux équipements pour une durée variable en fonction de la gravité des faits. Et si on n'est pas d'accord, si on a un problème avec une famille qui est bien répertoriée, on peut leur interdire de venir sur notre Agglomération pendant trois ans. Et la mise à jour de l'article relatif au RGPD, mais ça, on est d'accord... Concernant les grilles tarifaires, uniformisation du dépôt de garantie pour les deux aires. Ce n'est plus 80 et 100 €, c'est 100, et ça va passer à 120, mais on aura l'occasion, dans la deuxième partie, de pouvoir en reparler. Je pense que ça a été un petit peu condensé, mais c'est reprendre exactement ce qu'on avait avant, et on en a rajouté, et je tiens à remercier Marie-Louise LE DENMAT parce qu'elle a été chercher un petit peu partout, un peu ailleurs au niveau national, elle l'a revu avec Monsieur Malo LE BUHAN, qui s'en occupe au niveau de la Préfecture, pour voir s'ils étaient bien d'accord et ne pas dépasser. L'intérêt, maintenant, c'est qu'on arrive à trouver une solution avec toutes les aires et toutes les agglomérations qu'il y a sur notre département - au moins déjà le département, de façon à ce qu'on puisse avancer dans le même projet et qu'on soit tous un peu rigoureux. Voilà pour cette première question.

**Claudine GUILLOU :** Les deux autres délibérations concernent les modifications du dépôt de garantie. Pour l'aire de Kergré, le dépôt de garantie était à 100 € et va passer à 120 € et concernant l'aire de Paimpol, nous étions sur un dépôt de garantie de 90 €, et il va passer également à 120 €. Donc on uniformise les dépôts de garantie.

**Vincent LE MEAUX :** La parole est à vous sur ce sujet éminemment public. Voilà une politique publique qui est régulièrement dans l'actualité, et qui est débattue par des élus territoriaux locaux. Donc pour dire que c'est un débat hautement politique et très public, mais sincèrement, on n'a pas forcément tous les moyens pour arriver à gérer au mieux les conflits de populations ou conflits qui peuvent surgir de l'exécution de cette politique publique, qui se retrouvent aussi dans une agglomération comme la nôtre. François LE MARREC.

**François LE MARREC** : Merci, Président. Je vois différents tarifs en cas de détérioration, mais qui paye ces détériorations, à qui les facturez-vous ? Y a-t-il des interlocuteurs ou quelqu'un de responsable au niveau des personnes accueillies ?

**Yannick LE GOFF** : On a une société, Saint-Nabor Services, qui passe sur les aires d'accueil. Ce n'est pas facile de garder le personnel. On sait très bien que c'est compliqué, mais ils y arrivent, et donc il y a reversement à Saint-Nabor Services, et après on voit exactement le tableau, comment c'est reversé à l'Agglomération. Là, on a augmenté, même, dans certaines zones, par rapport à tout ce qui peut être déchets, de faire comprendre que, même s'il y a une détérioration des matériaux, automatiquement, comme ils payent une caution, celle-ci ne sera pas rendue. Donc on va essayer de faire le maximum pour récupérer l'argent, ce qui n'est pas forcément facile, même lors des grands passages, je peux vous l'assurer.

**Rémy GUILLOU** : C'est le vice-président à l'eau qui va s'exprimer, puisque là, on débat, à juste titre, des terrains permanents, mais nous constatons sur notre belle Agglomération aussi des campements (je dirais) sauvages, et je crois que la dernière chanceuse à en bénéficier, c'est Claudine GUILLOU sur Bourbriac. On peut s'interroger sur ces campements sauvages, puisque même des aires que nous avons aménagées, après leur fermeture, puisqu'elles sont fermées (pour celle de ma commune) à partir du dernier jour du mois de septembre, continuent d'être occupées, avec - et c'est là que le Vice-président à l'eau va intervenir - des branchements sauvages sur les bornes incendie. Que faire ? Que faire, quand on voit en passant - et je pense que Philippe LE GOFF l'a vu sur son territoire aussi - que les caravanes sont toujours très propres, lavées à grande eau plusieurs fois par semaine ? Ce qui est une bonne chose, probablement, même si on se demande où va l'eau après, directement à la rivière, n'est-ce pas Jean-Pierre GIUNTINI, ce n'est pas une très, très bonne chose... Moi, ce qui m'inquiète, c'est que les quantités d'eau consommées sont consommées gratuitement - je dis bien gratuitement. Je viens devant cette assemblée régulièrement indiquer que l'eau est une denrée rare, précieuse, et qu'elle a un prix à partir du moment où on ne la prend pas directement dans la rivière, et encore plus important, c'est que cette prise d'eau illégale, gratuite, sur nos bornes incendie va amener une détérioration : une détérioration de nos rendements. Or, je pense que vous avez tous regardé attentivement les dernières décisions de l'Agence de l'eau, qui nous fera désormais payer les redevances en fonction de la qualité de nos rendements. Et là, on détériore nos rendements. C'est-à-dire qu'on donne de l'eau gratuitement, d'une part, et que d'autre part, on va faire payer plus cher les autres, parce que le rendement ne sera pas à l'arrivée. Je ne sais que dire, mais je tiens à alerter, parce que c'est quand même très dérangeant - et je suis mesuré dans mon propos. C'est très dérangeant de voir que rien ne se passe. C'était illégal, je le sais, c'est pour ça que je l'avais suggéré, de débrancher les bornes incendie du réseau, puisqu'à partir du moment où les bornes incendie fuient, je considérerai qu'elles sont défectueuses, et que, dès lors qu'elles sont défectueuses, on peut les débrancher du réseau, en prévenant évidemment les pompiers. Je sais, c'est tiré par les cheveux que je n'ai plus, mais c'était un moyen, peut-être, d'essayer de sauver la situation. En tout cas, le problème de l'eau consommée sans modération, gratuitement, alors que les autres la payent de plus en plus cher et qu'ils la payeront de plus en plus cher, est une question que nous ne pouvons pas ne pas évoquer. Ça n'est pas la question à l'ordre du jour directement, mais je crois qu'elle mérite qu'on en débatte.

**Vincent LE MEAUX** : Si, si, je trouve qu'il faut poser tous les sujets, d'autant que, sur cette question d'accès au réseau et d'utilisation, notamment, des bornes à incendie, il y a un pouvoir de police du Maire, mais au-delà du pouvoir de police, il n'y a pas forcément après d'intervention de la police, et en particulier des pouvoirs judiciaires, qui laissent les situations perdurer. On l'a bien vu sur la situation de Pont-Ezer : nous avons vu la situation perdurer jusqu'à ce jour. Et j'ai pu constater l'utilisation de l'eau. La réponse qui a paru dans la presse ne me satisfait pas, en disant que, parce que c'est illégal, on ne peut pas avoir de taxation. Je pense qu'il faut que nous arrivions à taxer les personnes qui utilisent le réseau d'eau public, et même de façon irrégulière. Par principe, j'ai bien vu qu'il y avait une question d'humanité qui était indiquée dans le journal. Oui, le droit à l'eau existe dans notre pays, mais

ce n'est pas pour autant que ceux et celles qui peuvent en bénéficier de manière irrégulière et qui peuvent payer n'ont pas à régler la facture au final. Donc il faut que nous trouvions cette solution. D'autant qu'on nous met, entre guillemets, « la pression », aujourd'hui, sur la qualité et la quantité d'eau. Il ne saurait être question qu'aucun citoyen français ne puisse déroger à ce principe, dès lors qu'ils ne sont pas dans des procédures sociales adaptées, puisqu'il existe des procédures ensuite d'intervention au titre des fonds de solidarité.

Là, on n'est pas dans ce cas-là : c'est de l'eau qui a été volée sur le réseau public, donc il faut pouvoir avoir une réponse en droit et en équité. En droit, au titre du pouvoir de police du Maire, lorsqu'il s'agit bien des bornes à incendie de secours, mais en équité aussi, lorsqu'il s'agit de consommer de l'eau - il faut payer l'eau qui a été produite par nos usines sur le territoire. Donc c'est un sujet qu'on va pouvoir évoquer avec le Préfet, je pense, Yannick LE GOFF, pour que ces situations-là ne soient pas pénalisantes au bout du compte, parce qu'on aurait le double effet Kiss-Cool : d'abord, on paye, et après, on aurait une taxation supplémentaire parce que notre réseau serait fuyard. Donc non, il ne faut pas baisser la tête, il ne faut pas faire l'autruche, et il faut assumer ce genre de sujets. Plus on est transparents sur ce genre de question -c'est pour ça que je l'ai dit en introduction-, plus on discute publiquement de nos difficultés, de nos soucis, plus on verra ce qu'est la tâche d'un Président, d'un Vice-président, d'un Conseiller délégué, sur la question de l'accueil des gens du voyage sur notre territoire. Ce n'est pas une sinécure ! Et quand je vois en plus les commentaires sur les réseaux sociaux, je les lis maintenant avec le sourire, là où, il y a deux ou trois ans, je réagissais. Faire de la pédagogie sur des propos complètement ineptes et inhumains parfois... Effectivement, ce n'est pas là où a lieu l'enjeu. Notre enjeu à nous, c'est ici, dans l'assemblée communautaire, donc c'est bien de refixer un débat comme celui de l'utilisation de l'eau, puisqu'en plus, il en a été fait mention dans la presse. Donc autant que les élus s'emparent de ce sujet.

**Joseph LINTANF** : Juste pour répondre à Rémy GUILLOU, certains syndicats ou collectivités mettent en place des compteurs sur les poteaux incendie ; ça permet au moins de comptabiliser les volumes tirés, et effectivement de modifier le rendement, parce qu'il est vrai que le rendement est tributaire de l'eau qui part un peu dans la nature, mais au moins, ça permet de modifier nos rendements : on sait au moins d'où viennent les volumes qui partent.

**Richard VIBERT** : Merci, Président. Bonsoir. Je vois que des tarifs sont imposés désormais, avec deux aires pour les gens du voyage. On sait que ces voyageurs sont de plus en plus nombreux et que ces aires d'accueil des gens du voyage ne suffisent pas aujourd'hui. Qu'en est-il dans ces cas-là, lorsque les caravanes viennent s'installer sur des terrains illicitement ? Déjà, on a énormément de mal à récupérer les 20 € par double essieu, ce qui me paraît déjà très, très faible, parce qu'on parlait des consommations, comme a pu le dire tout à l'heure, d'eau, mais il y a l'électricité également. Les dégradations, je peux citer en exemple, à partir du moment où il n'y a pas de convention signée avec eux sur ces installations illicites, c'est la commune qui doit les payer. Il y a trois ou quatre ans, on a eu (pour mon cas, dans la commune) 16 000 € de dégâts. Malgré un courrier que j'avais fait à l'Agglomération, je n'ai jamais eu de retour d'un seul centime. Ça, je tiens à le préciser. Donc on a payé les dégâts qui avaient été occasionnés. Aujourd'hui, les touristes qui viennent en vacances, on leur dit « vous pouvez venir sur nos aires de camping, vous aurez l'eau et l'électricité, comme les gens du voyage, seulement, vous, ce sera 15 € par jour ». Les gens du voyage, c'est 20 € par semaine, quand on peut les avoir, parce que souvent, « on n'a pas d'argent », « on va vous payer demain », demain, ils sont déjà partis, au moment où il faut payer, ils sont partis... Donc ça me dérange un petit peu que l'association, entre autres, qui peut gérer les gens du voyage si on les appelle, ne puisse pas récupérer cette somme aussi de 120 € à chaque installation de caravane. Pourquoi le réservier aux aires d'accueil qui sont bien cadrées, et pas pour les communes là où ils s'installent illicitement et nous, on ne peut pas les déloger, puisque, avant d'avoir l'arrêté d'expulsion de la part du Préfet, ils le savent très bien, ils arrivent le vendredi, ils se disent « de toute façon, dans 10 jours, on va nous expulser, mais on aura passé le temps qu'on a voulu sur votre commune, au bord de l'eau de préférence ». Donc ça me gêne un petit peu que cette tarification ne soit pas généralisée sur toutes les communes. Merci.

**Philippe LE GOFF** : Je vais me permettre d'intervenir sur le sujet, parce que je trouve qu'il est éminemment d'actualité, parce que l'on a été confrontés à ça. Je le dis, je trouve qu'on arrive sur un sujet qui vient mettre dans la même catégorie toutes ces personnes-là, et ce n'est pas le cas. Il y a gens du voyage et gens du voyage... Il y a des gens du voyage qui sont pour beaucoup, parfois, très sédentarisés, et avec lesquels on n'a aucune difficulté, aucun problème, très intégrés. Il y a, je le dis aussi, des gens du voyage dont parfois, quand je me balade en France, j'ai un peu honte de savoir où on les met, parce que la réalité aussi, c'est que la société ne sait pas aujourd'hui gérer cette difficulté. Et il y a effectivement ces gens du voyage qui, malgré le fait qu'on soit rentrés dans le cadre de la loi Besson sur les exigences liées notamment à la capacité d'accueil, aux aires temporaires, à tout ça, font qu'on n'arrive même pas encore, au niveau du département, à coordonner des fonctionnements qui sont aujourd'hui des fonctionnements illicites, et qui viennent ni plus ni moins desservir leur propre cause. C'est-à-dire qu'à la fin, on en arrive - comme dans cette assemblée - à stigmatiser des gens qui, effectivement, sont, pour un certain nombre hors cadre, hors-la-loi, avec des fonctionnements qui sont compliqués.

Moi, là, j'en appelle aussi à l'État dans la question de la régulation, parce qu'on voit bien que c'était une compétence portée par l'État, qui a été déléguée aux collectivités, sans avoir pour autant les moyens d'agir. C'est-à-dire que moi, je veux bien qu'on aille en fin de compte dire « c'est les collectivités qui prennent en charge ça », mais à ce moment-là, on n'aurait plus besoin peut-être de passer par la question des arrêtés préfectoraux. Aujourd'hui, se pose cette question : à chaque fois qu'on porte des formes de décentralisation de compétences sur telle ou telle unité de collectivité, de lui donner l'ensemble des moyens pour agir, et pas uniquement le cadre prescriptif pour dire « vous rentrez dans le cadre de la loi Besson avec un certain nombre d'aires d'accueil, que vous décomposez », et une fois qu'on les a faites, j'ai envie de vous dire que c'est là où c'est très frustrant, c'est-à-dire que, qu'on les ait faites, qu'on se soit mis dans les règles ou qu'on ne les ait pas faites, on se retrouve souvent, nous, collectivités, dans le même cas de figure. Cela pose un vrai problème.

Je crois qu'aujourd'hui, il faut vraiment qu'on ait quelque chose qui nous permette d'avancer dans la manière d'accueillir. Je pense qu'on a joué le jeu, on continue à jouer le jeu pour se mettre en conformité avec ce plan départemental d'accueil des gens du voyage, et c'est utile, et c'est nécessaire et c'est une exigence républicaine qui doit s'imposer à nous, mais parallèlement, il faut qu'on ait des outils qui soient des outils réactifs, qui nous permettent, en fin de compte, de dire à ce type de personnes faisant partie de cette grande communauté des gens du voyage qui ne respectent pas les règles, qu'on ne peut pas accepter ça. Et c'est aujourd'hui tout le problème qui existe vis-à-vis de l'eau, vis-à-vis de la tarification, vis-à-vis d'un certain nombre de choses. On ne peut pas continuer à avoir de manière successive, partout sur le territoire, et peut-être que, demain, on en aura encore davantage, un certain nombre d'installations sauvages qui dépassent les fêtes pastorales, les grands passages... On a vraiment cette question à traiter. Moi, je dis qu'il faut véritablement qu'il y ait là un vrai échange avec l'État pour donner aux collectivités le moyen d'agir quand les gens ne sont pas dans le cadre républicain et normatif.

**Tugdual LE LAY** : Je ne voudrais pas que le débat, comme ça vient d'être dit, se porte sur le fait de l'accueil ou pas de l'accueil des gens du voyage. Je pense que, d'ailleurs, ça vient d'être dit, ce n'est pas le fond du débat. En revanche, il y a quand même la question, à mon avis, de la coordination de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Ça va évidemment sur une partie légale, ça a été dit aussi, il y a un schéma départemental sur lequel les agglomérations sont appelées à travailler avec l'État, c'est une chose, mais malheureusement, il y a aussi des accueils qui vont au-delà de l'accueil légal. C'est-à-dire qu'il y a des accueils qui se font en dehors du champ, dans des endroits qui ne sont pas forcément prévus pour.

Pour autant, je pose quand même la question, parce que, comme ça vient d'être dit, le problème, c'est qu'on se retrouve comme étant les derniers à devoir agir, et que, par exemple, que ça soit pour l'accès à l'eau, l'accès à l'électricité, y compris la capacité à traiter des déchets, c'est notre compétence, ici, à l'Agglomération. Et c'est souvent qu'on nous dit « non, mais c'est une compétence d'agglomération, quand même, les déchets. C'est une compétence d'agglomération de donner l'accès à l'eau ». Oui,

mais ils sont sur des terrains qui ne sont pas conventionnés ! C'est pour ça que je le dis aussi - et désolé de le dire un peu comme ça, mais -, le problème dans le droit français, c'est la jurisprudence. Si on commence à conventionner avec des terrains qui ne sont pas prévus pour, le problème, c'est qu'on crée un précédent. Et le problème de fait, c'est que, indépendamment de savoir si on souhaite accueillir ou ne pas accueillir, on peut se retrouver quelque part, malgré tout, quand même un peu coincés par le fait de vouloir faire preuve d'humanité, c'est une chose, vouloir faire preuve d'empathie par rapport à un mode de vie qui n'est pas le nôtre, c'en est une autre, et puis, par rapport à des limites géographiques qui peuvent exister sur la capacité d'accueil. D'accord, mais moi, je ne voudrais pas non plus qu'on se retrouve à l'Agglomération, comme souvent d'ailleurs et ça vient d'être dit, comme le dernier maillon d'une chaîne, pour laquelle, à la fin de l'affaire, quand même, les gens sont là, et que fait-on ? Malheureusement, je le dis, le problème, c'est qu'il reviendra du coup à l'Agglomération de dire « non, on ne conventionne pas », et on ne conventionne pas parce que, le problème, c'est que, si on le fait, ça crée un précédent, et que si on crée un précédent, alors autant ne pas faire de schéma départemental. C'est là où je dis, à un moment donné, à force de se poser ces questions-là, qu'il y a une forme de serpent qui se mord la queue, parce que, si on répond à la question fondamentalement, alors qu'en fait, on est en dehors des clous, quelque part, on se pénalise nous-mêmes. C'est là où je dis que cette question de l'accueil des gens du voyage me paraît, pour bien des aspects, absolument primordiale dans la façon que l'on a de concevoir l'accueil sur notre territoire. Ça, c'est le premier point, et j'y suis très, très attentif, mais en même temps, si on n'y met pas un minimum de barrières, elle est sans limites. Elle est sans limites, et en plus - et vraiment, ça, c'est juste ma conclusion et le point principal de mon intervention -, non seulement elle est sans limites, mais je crains qu'à la fin de l'affaire, le risque, y compris juridique, soit porté par une agglomération qui fait preuve d'empathie, là où, en vérité, elle va finir par se retrouver coincée juridiquement. C'est pour ça que, vraiment, j'en appelle, au-delà de la lecture purement de compétences, parce qu'on sait bien que les compétences sur l'accueil des gens du voyage, ça a trait à la taille, ça a trait au nombre d'aires d'accueil disponibles, etc., mais, en fait, ça va au-delà. En fait, et ça a été dit à la fin par le Maire de Guingamp, ça va sur la capacité qui nous est donnée, ou pas, d'avoir des instruments pour accueillir sans pour autant qu'on se fasse piéger.

Et c'est là où je pense très sincèrement que la question fondamentale qui est derrière, c'est : de quels outils législatifs dispose l'Agglomération pour être en mesure de porter une politique, c'est une chose, mais porter une politique sans non plus se retrouver piégée par le fait de la porter ? Parce que, sinon, non seulement on n'en a pas les moyens, mais, en plus, on va se retrouver coupables de le faire, tout ça parce qu'on a souhaité juste accueillir des gens qui étaient de passage. Je trouve ça dommage. Je pense que ça implique vraiment un cadre revu sur la gestion des gens du voyage, ou en tout cas leur accueil sur le territoire. Ça va au-delà de l'Agglomération de Guingamp. Je pense que ça va même au-delà du département des Côtes-d'Armor, et que c'est une réflexion qu'on devrait avoir non seulement au titre de la décentralisation des compétences, mais au moins au niveau breton. Merci.

**Vincent LE MEAUX.** Merci. Richard VIBERT.

**Richard VIBERT :** Je voulais revenir simplement, rapidement, sur un mot prononcé par Philippe LE GOFF tout à l'heure, et qui m'a dérangé malgré tout, en disant qu'il y avait une stigmatisation de la part de l'assemblée, ici. Or, ce n'est pas le cas. Je crois qu'en tant qu'élus, on ne stigmatise pas ces gens-là, mais ce sont nos concitoyens qui portent cette stigmatisation, et ça, c'est autre chose, parce qu'ils ne les connaissent pas. Moi, je connais assez bien, plutôt bien même, les gens du voyage, avec qui j'ai de très bonnes relations, d'ailleurs, je l'ai toujours dit, mais mes concitoyens, à peine les gens de voyage posent-ils une roue sur un terrain que les coups de téléphone arrivent. « Qu'est-ce que vous faites ? Foutez-les dehors », et patati et patata. Pas tous, attention, il y en a qui sont raisonnables et qui parlent autrement. C'est pour ça que, quand on voit les tarifs qu'on va mettre en place pour ces aires des gens du voyage, les personnes qui vont lire des comptes rendus d'Agglomération vont se dire « chez nous, ce n'est pas pareil ; on ne les fait pas payer ; on ne leur impose pas un prix ; on ne leur impose pas une caution non plus, quand ils arrivent ». C'est ça qui me dérange, mais surtout, je ne veux pas qu'on parle de stigmatisation pour les élus. Merci.

# Procès-verbal

**Vincent LE MEAUX** : Vous venez de poser une question de droit, qui ne peut pas se résoudre ici, comme le disait Tugdual LE LAY à l'instant. Effectivement, il y a besoin de changer la législation sur les pouvoirs des uns et des autres. Alors, je dis « des uns et des autres », parce que la situation n'est pas simple. Le propriétaire privé 1789, celui qui a été exalté par le Code civil napoléonien de 1804, est maître chez lui, donc il peut porter plainte ; il peut agir ; il peut mettre en place les actions devant la justice. Le Maire a le pouvoir aussi concernant son patrimoine communal. Et l'Agglomération a le pouvoir qui lui est transmis dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage défini au niveau de la Préfecture, en lien avec l'ensemble des intercommunalités du département. Et c'est dans ce cadre-là que l'on peut, nous, agir. Et là où Richard VIBERT demande une évolution, c'est que ce schéma départemental puisse régler l'affaire pour tout le monde. C'est le sujet, et d'une certaine manière, il a raison, mais en droit aujourd'hui, en droit positif, ce n'est pas possible, mais en vœu politique majeur d'intérêt public, il a totalement raison d'avoir une uniformité d'action sur le territoire, pour ne pas créer de l'ambiguïté vis-à-vis de nos concitoyens, qui, même plus ou moins informés, n'y comprendront rien, les règles étant très compliquées.

Là où, effectivement, il faut qu'on soit vigilant, c'est de bien rester dans le schéma départemental, parce que nous avons après les pouvoirs de police qui doivent s'exercer. Vous l'avez vu, les pouvoirs de police se sont exercés sur le site de Pont-Ezer, mais au bout de combien de jours ? Dix jours. C'est la rapidité légendaire de notre administration française. Il y a aujourd'hui un problème d'adéquation entre ceux qui doivent exercer le pouvoir administratif et ensuite ceux qui doivent exercer ce pouvoir judiciaire. Et c'est là où il faut être dans des relations de discussion, de médiation, et on s'adjoint effectivement une association ou une structure chargée de cette mission, de faire en sorte qu'il y ait ce lien qui soit toujours étroit entre l'Agglomération et les gens du voyage qui pourraient être en situation irrégulière. Ce travail-là est fait par les élus, il est fait par notre administration, mais il fait aussi par cette société qui intervient auprès de nous, Saint-Nabor Services. Et ça nous coûte. Et il n'y a pas eu de transfert de charges, là, c'est plein pot pour l'Agglomération. C'est le sujet, aujourd'hui. Il va falloir que nous soyons plus précis, sur le territoire de l'Agglomération, quitte à dire s'il y a des communes qui sont disposées à remettre des terrains communaux ou des terrains privés, que nous puissions les acheter et les mettre à disposition de l'Agglomération, et nous allons gérer, Yannick LE GOFF, ces situations-là avec le droit qui nous est attribué, nous, Agglomération, et avec le Préfet. C'est les relations fréquentes que j'ai avec le Préfet sur ce sujet-là. Mon téléphone portable et le portable du Préfet, quand ils se mettent en relation, je parle essentiellement des gens du voyage. Je parle d'autres sujets, mais souvent, le Préfet m'appelle ou j'appelle le Préfet pour des situations des gens du voyage. C'est impressionnant, le temps qu'il nous faut pour pouvoir s'accorder sur la mise en œuvre de cette politique publique !

Donc, effectivement, il faut aller sur un cran supérieur, démythifier aujourd'hui cette politique publique. Philippe LE GOFF, tu as raison, il faut la prendre en charge. Nous sommes des élus responsables ; nous avons voulu prendre un certain nombre de pouvoirs au travers de la décentralisation. Ce n'est pas la compétence la plus simple à exercer. Elle renvoie en plus à la police du Maire ; elle renvoie aujourd'hui à la police du Président d'agglomération ; elle renvoie à la police du Préfet ; elle renvoie au pouvoir judiciaire du Procureur et l'intercession avec les mandataires de justice, les huissiers et les officiers en particulier. Et derrière, on voit que la loi n'est pas parfaite et il va falloir que nos députés et nos sénateurs, au niveau national, puissent travailler. Maintenant, ça y est, je crois qu'ils peuvent commencer à travailler, après la remise en place d'un gouvernement.

C'est un sujet sur lequel les collectivités territoriales, aujourd'hui, s'épuisent. S'épuisent beaucoup. C'est beaucoup, beaucoup, beaucoup trop de temps, beaucoup, beaucoup, beaucoup trop d'argent, beaucoup, beaucoup, beaucoup trop de conflits, pour un résultat qui n'est jamais satisfaisant. Comment décevoir des élus ? Comment décevoir à la fonction républicaine de conseiller communautaire et de conseiller municipal, quand on voit que ce sont des politiques qui ne sont pas performantes comme on le souhaiterait ? Parce qu'on a des sujets où on est extrêmement performants. Sur celui-là, on n'est pas performant, il faut beaucoup de temps. Je vois les visages des collègues qui ont été confrontés à cette politique... C'est (Philippe LE GOFF me le souffle) comment

mettre en danger les élus aujourd’hui ? Avec un sujet comme celui-là, on met en danger. Et en plus, tout le monde s'y met, avec toute la publicité qui est faite sur ce genre de sujet.

Moi, je le dis tranquillement aux gens qui sont sur les réseaux sociaux et ceux qui écrivent toutes les saletés, qui sont en plus laissées sur les pages de presse : nous sommes républicains, nous avancerons et nous trouverons des solutions, et on fera ça dans la légalité, sans tomber dans aucun extrémisme, mais nous poserons toutes les questions en transparence, comme Rémy GUILLOU l'a posée tout à l'heure. Nous n'avons pas peur de ce sujet-là, nous allons l'affronter, mais il va falloir qu'on aille à un niveau supérieur. J'entends bien le propos de Tugdual LE LAY, qui dit qu'il faut taper un peu plus fort, et que nous soyons un peu plus solidaires au niveau territorial, breton, pourquoi pas, mais costarmoricain sûrement, et par la loi qui est quelque chose qui permettrait d'avancer sur les pouvoirs de police du président d'interco et les pouvoirs de police du maire. Et, comme le suggérait Philippe LE GOFF, le pouvoir de prendre des décisions d'expulsion, d'être plus rapidement en mesure d'être sur des mesures d'expulsion, pour garantir à nos concitoyens qu'on protège les propriétés. D'expulsion et d'humanité, bien entendu, vu tout le travail que l'on fait depuis plusieurs années, en termes d'humanité et d'accompagnement des familles. Je regarde tous les dispositifs que l'on a aujourd’hui : nous avons un dispositif sur l'aire de Plouisy, nous avons un dispositif avec Grâces sur le site de la SNCF Transdev, on a l'aire permanente de Kergré, on a l'aire permanente de Paimpol, on a l'aire de Plouézec, on a l'aire de Callac, on a la Maison Sainte-Croix, on a les projets de Terrains Familiaux Locatifs sur Saint-Agathon, on a l'aire temporaire de Pabu qui est en cours, et il y a les grands passages pour les grandes manifestations de missions pastorales et évangéliques. On a aussi l'hippodrome de Saint-Agathon. Aujourd’hui, à Saint-Agathon, on a une convention qui nous porte à 8 808 €, que l'on paye à la Société des courses hippiques de Guingamp sur Saint-Agathon, alors qu'on a une convention de 6 606 €. On a eu un passage de plus, donc on a payé la Société 2 202 € de plus, en plus des 2 500 € qu'on verse pour leurs manifestations annuelles de courses hippiques. Donc on a 10 000 € pour pouvoir faire les grands passages. Et je peux vous dire, je parle spécifiquement des grands passages, parce qu'on solutionne beaucoup de difficultés départementales avec ces grands passages. On apporte beaucoup de solutions, et le Préfet nous appelle souvent sur ce sujet-là.

Voilà un sujet qui va, je pense, encore nous amener à devoir débattre et agir, mais la question de l'eau est posée aujourd’hui, et je pense que les commissions respectives vont pouvoir travailler sur le sujet de la récupération des eaux. Du moins, la transparence sur la consommation de l'eau potable en particulier est essentielle, je crois, dans le débat de ce soir.

J'ai conclu sur cette partie-là. Claudine GUILLOU, même si j'avais conclu.

**Claudine GUILLOU** : Je voulais juste rappeler ce que je vis et ce que nous vivons, nous, à Bourbriac, depuis cet après-midi. En fait, on s'est trouvés face à une bonne quarantaine de caravanes qui se sont installées sans crier gare, et sans nous avoir informés, bien sûr, sur le parking de la salle des Forges. Bien sûr, nous nous sommes déplacés, nous, les élus, immédiatement, et la gendarmerie également. Et l'objectif était de jouer la montre et de faire en sorte qu'ils restent le moins longtemps possible. Donc je me suis trouvée confrontée à deux possibilités. Soit on prenait la voie juridictionnelle réglementaire, et on attendait que le tribunal se positionne pour une éviction, mais, étant donné les délais, il m'a semblé plus raisonnable de conclure une convention avec eux. La convention va être signée demain, avec un engagement de leur part de partir pour le 1<sup>er</sup> novembre. En fait, on a joué la montre, tout simplement en espérant qu'ils tiennent leur engagement. Maintenant, sur ce site-là, qui est un site très particulier, on sait très bien que, lorsque la salle des Forges est sollicitée - et ce sera le cas dès le 2 novembre -, le parking est absolument nécessaire, puisque le 2 novembre, nous avons un bal, donc il faut s'attendre à 4 ou 500 voitures sur le parking. C'est tout simplement pour vous dire que j'ai choisi la voie de la convention. Ça ne sera peut-être pas bien compris de tous, mais c'était pour jouer la montre, en ayant l'espérance que les délais de départ soient plus courts.

**Vincent LE MEAUX** : Merci pour ces précisions. Je vais mettre aux voix ces délibérations.

DEL2025-10-216

## RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES AIRES ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION

**Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2019 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 -2025 ;

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** qu'un marché a été conclu en mars 2024, avec la société Saint-Nabor Services afin de lui confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire de compléter et d'ajuster les règlements intérieurs des deux aires d'accueil des gens du voyage du territoire ;

**Considérant** les règlements intérieurs ci-annexés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar pour être en vigueur à partir de l'exécution de cette délibération ;
- Valide le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol pour être en vigueur à partir de l'exécution de cette délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-10-217

## AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PLOUMAGOAR - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** que le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar stipule « *qu'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération est acquitté en espèces au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire* » ;

**Considérant** qu'au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est nécessaire d'augmenter le montant du dépôt de garantie pour le fixer à 120 € ;

**Considérant** qu'au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est nécessaire de modifier les tarifs en cas de détériorations comme suit ;

Tarifs applicables pour détériorations sur l'aire de KERGRE Ploumagoar	
Nettoyage du container-poubelle	30 €
Nettoyage du local privé	50 €
Nettoyage de l'emplacement	50 €
Ramassage des déchets sur l'emplacement	50 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchèterie	90 €/m <sup>3</sup>
Porte métallique extérieure	2500 €
Porte intérieure	1750 €
Serrure porte intérieure	150 €
Serrure porte 1 point	350 €
Serrure porte 3 points	500 €
Cylindre à bouton	100 €
Cylindre porte à clé	100 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	90 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Barres de préhension PMR	50 €
Lunette wc	50 €
Siège de douche	250 €
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50 €
Robinet machine à laver	50 €
Robinet mélangeur de d'évier	350 €
Siphon + tuyau de vidange	80 €
Pommeau de douche	150 €
Evacuation en PVC de machine à laver	80 €
Mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150 €/m <sup>2</sup>
Hydrocarbure sur le sol	150 €/m <sup>2</sup>
Grille chauffage	120 €
Autre dégradation	Selon devis

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le montant du dépôt de garantie pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar à 120 € ;
- Valide la grille tarifaire applicable en cas de dégradation des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DEL2025-10-218**

**AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAIMPOL - MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** que le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol stipule « qu'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération est acquitté en espèces au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire » ;

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Considérant qu'au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est nécessaire d'augmenter le montant du dépôt de garantie pour le fixer à 120 € ;

Considérant qu'au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est nécessaire de modifier les tarifs en cas de détériorations comme suit ;

Tarifs applicables pour dégradations sur l'aire de Paimpol	
Nettoyage de l'emplacement de stationnement	50 €
Nettoyage du coin cuisine	50 €
Nettoyage du coin douche	50 €
Nettoyage du coin WC	50 €
Ramassage des déchets sur l'emplacement	50 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchetterie	90 €/m <sup>3</sup>
Porte métallique local gestionnaire et locaux techniques	2500 €
Porte sanitaires	1750 €
Serrure porte intérieure	150 €
Serrure porte 1 point	350 €
Serrure porte 3 points	500 €
Cylindre à bouton	100 €
Cylindre porte à clé	100 €
Coffret électrique amovible	900 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	90 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Siège de douche emplacement PMR	250 €
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50 €
Robinet machine à laver	50 €
Robinet mélangeur de d'évier	350 €
Siphon + tuyau de vidange	80 €
Pommeau de douche	150 €
Evacuation en PVC de machine à laver	80 €
Nettoyage mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150 €/m <sup>2</sup>
Nettoyage hydrocarbures sur le sol	150 €/m <sup>2</sup>
Autre dégradation	Selon devis

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le montant du dépôt de garantie pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol à 120 € ;
- Valide la grille tarifaire applicable en cas de dégradation des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Vincent LE MEAUX** : On en vient à une évolution assez importante des critères d'attribution des places et du règlement de fonctionnement en crèche. Yannick ECHEVEST.

**Yannick ECHEVEST** : Merci. L'occasion de mettre en lumière une belle politique publique de l'Agglomération, avec l'accueil des nouvelles générations. C'est une délibération et deux points : l'un

sur l'évolution du règlement de fonctionnement de nos crèches, et un autre sur l'évolution des critères d'attribution des places en crèche.

Je vais commencer par le règlement de fonctionnement. Ce n'est pas figé dans le marbre : on fait en sorte aujourd'hui de donner le règlement de fonctionnement à tous les parents qui inscrivent leurs enfants au sein de nos crèches. Il est quelquefois nécessaire d'ajuster le règlement intérieur et de se mettre en conformité avec les nouvelles obligations prévues dans le référentiel des établissements d'accueil du jeune enfant, pour faciliter et fluidifier les relations avec les familles. Les modifications ne sont pas si importantes que ça, elles sont quelquefois administratives. Sur le premier point, par exemple, sur la liste et la présentation des établissements, aujourd'hui, on a quatre crèches, alors qu'il y a quelque temps, la crèche Pinocchio était sur deux sites, mais qui ne faisaient qu'une crèche. Aujourd'hui, il y a la crèche Les Petits Lutins à Ploumagoar et la crèche Pinocchio à Guingamp, donc il faut pouvoir les distinguer. On a aussi un accueil qui peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil : un dépassement exceptionnel qu'on peut autoriser. On est loin du taux d'occupation des prisons, mais on arrive à 115 % si besoin. On a une obligation aussi, y compris aujourd'hui auprès des stagiaires, des bénévoles et des intervenants, sur la nécessité de nous donner leur casier judiciaire et le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Le descriptif de chaque fonction, puisqu'on a aujourd'hui un poste d'infirmière référente santé (RSAI), et puis, une coordination handicap : ce sont des choses qui n'étaient pas forcément indiquées dans nos règlements intérieurs. On évolue, on améliore les conditions d'accueil, mais il faut mettre à jour les règlements. Ensuite, on a la démarche sur le guichet unique qu'on a mis en place il y a deux ans. Les modalités de résiliation et de révision du contrat d'accueil sont aussi modifiées. Et puis des protocoles de mise en sécurité sur les bâtiments, où, aujourd'hui, les parents doivent badger pour entrer dans certains établissements.

Aussi un rappel sur les responsabilités des parents. Un petit travail sur la facturation et sur les modalités de règlement des factures, et les procédures en cas d'impayés - ce qui n'arrive pas très souvent, heureusement. On est aussi sur la déduction en cas d'absence pour maladie : on réduit l'écart entre les heures réalisées et des heures facturées. C'est notamment demandé par la Caisse d'Allocations Familiales. J'en profite pour saluer la signature de la Convention Territoriale Globale avec nos partenaires de la CAF, cette semaine. Et puis des annexes obligatoires également sur le règlement intérieur.

Concernant les évolutions des critères d'attribution pour les places en crèche, là aussi, c'était toujours difficile, puisqu'on n'avait pas forcément un fonctionnement uniforme dans toutes les crèches. Donc aujourd'hui, on va étudier en une seule fois les demandes en crèche pour les quatre crèches de l'Agglomération. On a aussi une révision des critères, et la création d'une grille de points, pour harmoniser et renforcer un traitement neutre et plus cadré des demandes, par une critérisation renforcée. Donc, il y a plusieurs critères. L'un des premiers critères, c'est l'éligibilité à une place en crèche. Je ne vais pas vous lire tout. Il faut être résident du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ou de Lannion Trégor Communauté concernant la crèche de Bégard, puisqu'on a une convention avec Lannion Trégor Communauté. Il y a 40 % des places qui sont réservées, sur le secteur de Bégard, pour Lannion Trégor Communauté : on n'arrive pas à atteindre ce chiffre, mais on y tend au maximum. Ensuite, on a des critères sur la date d'entrée souhaitée, l'ancienneté de la demande, la situation familiale et sociale de la famille, et la situation professionnelle, qui attribuent des points pour permettre de faire un classement juste et d'essayer d'attribuer au mieux les places pour les familles. Je le redis, la commission d'attribution des places est faite de façon anonyme, on n'a pas le nom ni le prénom des enfants, et puis l'élu n'a qu'une voix, comme les partenaires et les agents.

**Vincent LE MEAUX** : Merci. Il est important de pouvoir aussi délibérer sur ce genre de méthode. Ça démontre la transparence de notre action et la clarté - il n'y a pas de passe-droit ; c'est important de pouvoir le signifier par des procédures.

**Yannick ECHEVEST** : La commission a travaillé avec les partenaires également, et on a pu voir à l'écran la typologie dans les différentes crèches, sur les quatre crèches de Bégard, Paimpol, Guingamp et Ploumagoar, vous l'avez à l'écran, et de voir un petit peu. Donc les nouveaux critères que l'on met en place pour la commission d'attribution des places seront revus dans un an, avec la typologie, pour voir si ça a eu un effet sur les enfants accueillis.

**Vincent LE MEAUX** : Merci.

**DEL2025-10-219**

## **PETITE ENFANCE : ÉVOLUTION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EN CRECHE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-17, R. 2324-19, R. 2324-22, R. 2324-23 et R. 2324-28 relatifs aux conditions d'accueil des jeunes enfants ;

**Vu** le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

**Vu** la délibération DEL2025-05-116 du 27 mai 2025 du Conseil d'agglomération portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

**Considérant** l'avis de la commission Développement social et Humain du 7 juillet 2025 ;

**Considérant** l'avis du Bureau communautaire du 7 octobre 2025 ;

**Considérant** les échanges avec les différentes institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Protection Maternelle et Infantile) ;

Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de sa compétence petite enfance, gère 4 crèches, basées sur les communes de Bégard, Paimpol, Ploumagoar et Guingamp. Il est proposé de faire évoluer les critères d'attribution des places en crèches et le règlement de fonctionnement.

La Commission d'Attribution des Places (CAP) a pour objet d'attribuer des places d'accueil au plus près de la demande exprimée par les parents. Elle joue un rôle dans l'observatoire des besoins des familles du territoire en matière d'accueil de la petite enfance. La CAP permet le suivi et la régulation des fréquentations sur les 4 crèches.

Les objectifs de l'évolution des critères d'attribution des places sont de renforcer un traitement neutre et plus cadré des demandes par une critérisation renforcée. Ainsi, Il est proposé :

- Une révision des critères et la création d'une grille de points en fonction de la date de demande d'inscription et de la situation familiale, sociale et professionnelle de la famille, présenté en annexe 1
- De grouper l'étude des demandes dans une seule instance pour toutes les crèches de l'Agglomération

Le règlement de fonctionnement cadre le mode et les règles de fonctionnement des structures. Il contient des droits, mais également des devoirs auxquels tout parent, en acceptant les termes, doit se conformer. Il est fourni à tout parent inscrivant son enfant au sein des crèches de l'agglomération.

Il est nécessaire d'ajuster le règlement de fonctionnement pour se mettre en conformité avec de nouvelles obligations prévues dans le référentiel des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que pour faciliter et fluidifier les relations avec les familles. Le nouveau règlement de fonctionnement est présenté en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement pour étudier les demandes d'accueil dans le cadre d'une commission d'attribution des places unique pour toutes les crèches de l'Agglomération ;
- Valide la révision des critères d'attribution des places en crèches et la grille de points proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Valide les modifications du nouveau règlement de fonctionnement des crèches en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vincent LE MEAUX** : On en vient à la commission Traitement des déchets et à la commission de la voirie, avec quatre rapports concernant les modifications de statut au SMITRED, une convention d'utilisation des déchetteries de Plounévez-Moëdec et de Bégard, les tarifs 2026, et en voirie idem tarifs 2026. Donc, Claude LOZAC'H, la parole est à toi, ta collègue Marie-Thérèse SCOLAN étant aujourd'hui absente. Je te passe la parole.

**Claude LOZAC'H** : On va parler de tarification, que ce soit en déchets ou en voirie. Il y a peu de changements, même très, très peu. En ordures ménagères, les tarifs des bacs restent les mêmes, il n'y a aucun changement. Petit changement : on applique, pour les particuliers qui dégradent leur bac, une amende (on va dire ça comme ça) de 60 € pour chaque bac. Les tarifs de déchèterie, idem, pas de changement sur les prix. S'il y a des questions tout à l'heure, on en reparle. Pour les « packs de compostage » qu'on est en train de mettre en place, l'Agglomération prend à sa charge 40 à 60 % du coût réel, avec les tarifications que vous voyez sur le tableau qui s'affiche. C'est à peu près tout pour les tarifs au service Déchets.

Sur les tarifs au niveau de la voirie, il n'y a pas de changement, ou très, très peu. On applique juste les 1,5 % qu'on applique sur tous les tarifs d'une année sur l'autre. À part évidemment sur la main-d'œuvre, sur laquelle on demande aux communes de faire un effort parce que, aujourd'hui, on s'aperçoit qu'avec un tarif de 35 € de l'heure, on n'arrive pas à l'équilibre au niveau du service. Sinon, sur tout ce qui est matériel, on applique juste 1,5 % à l'arrondi.

Je ne sais pas s'il y a des questions particulières sur ces tarifs, je suis à l'écoute s'il y a des demandes.

**Vincent LE MEAUX** : Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport, et les autres d'ailleurs aussi ? Yannick LE BARS.

**Yannick LE BARS** : Juste une remarque, il me semble qu'il y a une erreur dans le tableau, page 34 (tableau 3). On parle d'un pourcentage pris en charge, et apparemment, c'est le pourcentage restant à la charge de l'usager.

**Vincent LE MEAUX** : Oui, il reste 56 % « à la charge de l'usager », et pas « pris en charge », on est bien d'accord, Claude LOZAC'H ? C'est bien ça. Exact. Bravo ! Bravo, franchement, bravo ! Bravo, Yannick LE BARS.

**Benoît GOUDALLIER** : Il a été dit tout à l'heure qu'aujourd'hui, la priorité est donc l'eau, pour sa qualité et pour sa quantité. D'ailleurs, le Préfet demande, dans les périodes chaudes, de limiter l'eau au robinet. Je vois dans ce tableau, la vente de bacs d'ordures ménagères et la vente de kits de compostage, et je pense qu'il aurait été aussi intéressant d'y associer les collecteurs d'eau de pluie, avec des achats massifs qui permettraient de réduire peut-être le coût aussi de cette eau, et de montrer vraiment une politique avérée concernant la quantité de l'eau au niveau de l'Agglomération.

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le  
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

**Vincent LE MEAUX** : Bonne suggestion. La commission peut-elle travailler là-dessus ?

**Claude LOZAC'H** : On s'associera avec la commission Eau pour étudier le sujet.

**Vincent LE MEAUX** : Et le financement.

**Claude LOZAC'H** : Et le financement après, évidemment.

**Vincent LE MEAUX** : Ça y est, déjà les questions financières ! Ah, ils sont beaux, les Vice-présidents ! Principe OK. D'accord, donc on met ça plutôt sur ta commission : commission Traitement des déchets et voirie. On verra après comment les choses vont se régler au niveau financier. Observation retenue.

Je vais mettre aux voix l'ensemble des rapports de cette commission, avec tout d'abord les modifications des statuts du SMITRED. Je pense que, sur les statuts, il n'y a pas de problème légal de participation au vote, sinon, plus personne ne peut voter, c'est le problème, parce qu'on est tous délégués du SMITRED, à un moment donné... Qui n'est pas délégué au SMITRED ? Il en reste quelques-uns. Si vous êtes partants pour le prochain mandat, il y aura moins de places. On va faire voter tout le monde, je pense qu'il n'y a pas de problème sur les statuts.

**DEL2025-10-220**

## SMITRED OUEST ARMOR : MODIFICATION DES STATUTS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1992, 24 février 1994, 28 juin 1995, 16 juillet 1997, 31 décembre 2002, 16 juillet 2003, 30 décembre 2003, 19 avril 2011, 02 Juin 2014, 16 juin 2015, 14 décembre 2016, 26 juin 2024 ;

**Vu** le projet des statuts du SMITRED Ouest d'Armor ci-annexé et qui vise notamment à :

- Actualiser la composition du syndicat et la dénomination des membres ;
- Préciser l'objet du syndicat, en intégrant les nouvelles orientations en matière de valorisation des déchets et de développement durable ;
- Clarifier les compétences exercées, notamment en matière de transport, de collecte et de prestations auprès de tiers ;
- Définir les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du bureau exécutif ;
- Encadrer les modalités d'adhésion ou de retrait des membres ;
- Fixer les principes de contribution financière des membres ;
- Prévoir l'entrée en vigueur des statuts révisés à l'échéance du prochain mandat en 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du SMITRED Ouest d'Armor telle qu'annexée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

DEL2025-10-221

## CONVENTION D'UTILISATION DES DÉCHÈTERIES DE PLOUNÉVEZ-MOËDEC ET BÉGARD

**Vu** la délibération DEL2022-12-253 du 21 décembre 2022 autorisant la Président à signer une convention d'utilisation des déchèteries avec Lannion Trégor Communauté ;

**Considérant** le conventionnement avec Lannion-Trégor Communauté pour permettre aux habitants du secteur de Belle-Isle-en-Terre d'utiliser la déchèterie de Plounévez-Moëdec ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (dissolution du SMICOM et intégration de la déchèterie de Bégard à l'agglomération), une convention est également opérante permettant aux habitants des communes rattachées à Lannion-Trégor Communauté de continuer à fréquenter la déchèterie de Bégard. (Berhet, Caouënnec-Lanvénéac, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec).

**Vu** les tonnages et coûts de fonctionnement 2024 ;

**Considérant** que cette convention détaille les modalités permettant de déterminer les couts de fonctionnement et les pourcentages de refacturation :

	Coût de fonctionnement 2024 (atténuations comprises)	Refacturation
<b>Lannion-Trégor Communauté</b> Déchèterie de Plounévez Moëdec	<b>140 622.00 €</b>	28 % des frais de fonctionnement <b>Soit 39 374.16 €</b>
<b>Guingamp-Paimpol Agglomération</b> Déchèterie de Bégard	<b>462 339.26 €</b>	30,4 % des frais de fonctionnement <b>soit 140 551.14 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention pour l'année 2024 et plus généralement toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à verser le montant de 39 374.16 € pour l'année 2024 à Lannion Trégor Communauté.

DEL2025-10-222

## GESTION DES DÉCHETS : TARIFS 2026

**Considérant** l'organisation en régie du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, nécessitant l'approbation des tarifs pour l'année 2026 ;

**Considérant** que les prix d'achat des bacs d'ordures ménagères sont stables suite à la passation du marché d'équipement et de pré-collecte sont stables, il est proposé de maintenir les tarifs pour 2025 ;

**Considérant** que dans le but de favoriser le geste de tri, les bacs jaunes sont mis à disposition des usagers gratuitement (convention de mise à disposition) ;

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Considérant l'évolution des charges et des recettes liées à la collecte des cartons bruns des professionnels, il est proposé de faire évolution le cout de la prestation forfaitaire pour 2026 ;

<b>Collecte</b>	
<b>Vente de bac d'ordures ménagères</b>	
120 litres occasion	15 €/u
240 litres occasion	20 €/u
360 litres occasion	40 €/u
770 litres occasion	80 €/u
120 litres neuf	35 €/u
240 litres neuf	45 €/u
360 litres neuf	60 €/u
770 litres neuf	180 €/u
<b>Prestation</b>	
Prestation - collecte des cartons bruns	280 €/an
<b>Déchèteries</b>	
Vente de compost en fonction des disponibilités Tarif proratisable	10.00 €/m <sup>3</sup>
<b>ISDI (et déchèteries)</b>	
Gravats non triés pour les professionnels	20.00 €/m <sup>3</sup>

Afin de renforcer la responsabilisation des usagers et de limiter les coûts liés aux dégradations ou non-restitutions de bacs, il est proposé d'instaurer une tarification spécifique dans les cas suivants :

Type usagers	Conditions	tarifs
Particuliers	Bac volontairement dégradé dans les 5 premières années	60 € / bac
Association/ manifestation	Bac non restitué ou fortement dégradé ≤ 240 L	45 € / bac
	Bac non restitué ou fortement dégradé > 240 L	45 € / bac

**Considérant** l'obligation réglementaire de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ;  
**Considérant** qu'une étude préalable a été réalisée afin de définir la stratégie biodéchets à l'échelle du territoire, en identifiant les besoins des usagers et les leviers de développement du compostage ;  
**Considérant** le déploiement progressif de cette gestion sur l'ensemble du territoire communautaire ;  
**Considérant** la volonté de l'Agglomération de favoriser le compostage domestique et professionnel en proposant une offre adaptée aux différents profils d'usagers ;

**Considérant** une prise en charge financière de l'Agglomération comprise entre 40 et 60 % du cout réel afin de soutenir le développement du compostage sur le territoire ;

**Tarifs des équipements dédiés au tri à la source des biodéchets :**

**Kit de compostage Particulier (et petit professionnels)**

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

	Kit composteur 150 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Kit composteur 400 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Kit composteur 600 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Composteur 400 Litres plastique (stock ancien marché)
Tarif 1 <sup>er</sup> composteur	20 €	25 €	30 €	25 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> composteur	53 €	61 €	72 €	

## Compostage autonome pour les professionnels (Hôtel, restaurant, caserne...)

	Composteur 700 Litres	Composteur 1 000 Litres	Composteur 1 500 Litres	*KIT composteurs 700 Litres	*KIT composteurs 1 000 Litres	* KIT composteurs 1 500 Litres
Tarif 1 <sup>er</sup> composteur	100 €	120 €	135 €	300 €	400 €	420 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> composteur	179 €	212 €	226 €			

**\*Kit composé de :** 3 composteurs de volume identique + 3 panneaux signalétiques + Bioseaux (dans la limite de 10 unités) + 1 aérateur de compost en plastique + 1 brasseur métallique + Mémo "composter en autonomie dans mon établissement"

## Accessoires de compostage

	Grilles rongeur 150 litres	Grille rongeur 400 litres	Grille rongeur 600 litres	Grille rongeur 700 litres	Grille rongeur 1 000 litres	Grille rongeur 1 500 litres	Aérateur	Brasseur	Bioseau
Tarifs	20 €	25 €	30 €	34 €	34 €	61 €	5 €	15 €	5 €

**Considérant** que l'accès aux déchèteries pour les gros volumes (principalement professionnels et communes) est payant au-delà d'un certain volume déposé, et qu'il convient de conserver les tarifs 2025 pour l'année 2026, à savoir :

Type de déchets	Tarifs 2026	Conditions d'application
Gravats non triés	20 €/m <sup>3</sup>	Au-delà de 1 m <sup>3</sup> /jour
Encombrants/bois non triés	30 €/m <sup>3</sup>	Au-delà de 1 m <sup>3</sup> /jour
Déchets verts	10 €/m <sup>3</sup>	Au-delà de 3 m <sup>3</sup> /jour
Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)	5 €/kg	Au-delà de 30 kg/jour (déchets pâteux) Au-delà de 5 kg/jour (autres déchets)
Huile de vidange	1 €/L	Au-delà de 20 L/jour

**Considérant** que la facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par les agents des déchèteries ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et Voirie » réunie le 18 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DEL2025-10-223**

**VOIRIE : TARIFS 2026**

**Considérant** l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et Voirie » réunie le 18 septembre 2025 ;

**Considérant** la proposition de la commission « traitement des déchets et Voirie » d'établir des tarifs à la demi-journée et non à l'heure ainsi qu'un taux directeur de 1.5 % sur le matériel ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de l'énergie, des carburants et des prestations externalisées pour l'entretien du matériel et que ceux-ci nécessitent d'appliquer une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 1.5 % sur le matériel ainsi que de 14 % sur la main d'œuvre ;

**Vu** le tableau des tarifs actualisés pour 2026 ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Fixe les tarifs du service commun voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel qu'indiqué en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Vincent LE MEAUX** : On en vient à la décision modificative n° 1, les budgets annexes également, qui sont concernés par une DM, une troisième pour le budget eau, et l'attribution de compensation définitive pour 2025. Je vais passer dans quelques instants la parole à Vincent CLEC'H pour vous préciser dans quelle mesure nous avons réussi à équilibrer notre budget d'ici la fin de l'année. Dire que le travail n'a pas abouti sur les deux sujets que nous espérions pouvoir remettre dans un cadrage financier équitable : les centres de santé et le financement du SDIS. Je pense que, désormais, ces sujets sont suffisamment évoqués publiquement pour qu'ils soient compris de nos concitoyens et de nos partenaires financiers et partenaires acteurs publics.

Le travail a été fait très activement par les services sur la masse salariale. Je tiens à remercier les collègues vice-présidents qui ont pu participer à différentes réunions pour pouvoir ainsi temporiser des remplacements, supprimer carrément parfois des postes, pour pouvoir en recréer, mais sans augmentation de la masse salariale, voire même en diminution de la masse salariale prévue en début d'année. Remercier le Vice-président, qui, aujourd'hui, aussi, est constamment dans ce dialogue social permanent au titre de l'organisation de nos services.

Dire également que nous avons fait un travail pour recaler certaines dépenses qui devraient intervenir dans le temps. Là, c'est simplement une décision pour demain, que nous devrons prendre au budget 2026 : ça va arriver très vite pour les projets qui pourraient être ainsi décalés pour réduire la surface d'intervention de l'Agglomération sur cette année 2025. On va aller très vite, de toute façon, au Débat d'Orientation Budgétaire, puisqu'il est prévu le 9 décembre, donc les sujets que l'on a évoqués lors de notre précédent Conseil d'agglomération se retrouveront en débat cette fois public, avec un document d'orientation qui sera présenté le 9 décembre prochain.

Dire que nous aurons aussi, le 14 novembre prochain, une présentation des potentiels financiers et fiscaux des communes de l'Agglomération. Un peu comme le travail qu'on avait fait sur les communes du secteur de Paimpol, on va avoir ce travail, maintenant, d'ampleur. Ce sera un travail qui sera présenté à chacune des collectivités des mairies du territoire. Ça avait été un souhait en tout cas exprimé au Bureau communautaire ; ça avait été énoncé lors des Conférences des Maires. Donc ce diagnostic fiscal sera ainsi présenté pour toutes les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération. Et nous aurons les premiers arbitrages financiers, qui ont commencé la semaine dernière, Vincent CLEC'H, déjà, pour l'année 2026, qui vont reprendre de plus belle début novembre : vers le 4, je crois, puisque c'est là qu'on aura un premier séminaire financier.

Vous dire que les sujets qui n'ont pas été conduits jusqu'à leur terme vont se poursuivre, et vont se poursuivre dans le prochain budget qui sera adopté début février prochain - je l'espère, puisque, maintenant, on voit que même l'État a du mal à faire adopter son budget, donc ça pourra arriver aussi dans certaines collectivités ou établissements publics. L'équation n'est pas résolue. Nous arrivons à équilibrer notre budget, avec la masse salariale, avec des retards financiers et comptables sur certaines opérations, mais ce ne sera que pour mieux les appréhender en 2026.

Je passe la parole à Vincent CLEC'H.

**Vincent CLEC'H** : Merci, Monsieur le Président, pour ce préambule. Effectivement, on ne pourra pas attendre le 9 décembre, moment du Débat d'Orientation Budgétaire : il nous faut, comme chaque année, réajuster les inscriptions budgétaires qui ont été votées au budget primitif, et je souhaite faire un focus plus sur la DM n° 1 du budget principal, puisque, déjà, c'est seulement la première décision modificative sur le budget principal et qu'elle a de l'ampleur. Les autres décisions modificatives sont des décisions modificatives, notamment, sur des crédits d'amortissement ou d'ajustement. Par contre, elle est relativement importante sur le budget principal, notamment sur la section de fonctionnement. Comme je le dis, quand nous votons le budget primitif, on n'a quasiment aucune marge : ça veut dire que toutes les dépenses sont identifiées, toutes les recettes sont identifiées, et on met au réel, si on peut dire, nos prévisions dans nos budgets. C'est pourquoi nous avons cette décision modificative. Et effectivement, en Bureau communautaire, quand nous avons énuméré l'ensemble des besoins sur l'ensemble des chapitres, on m'a posé la question « comment va-t-on équilibrer, sachant que nous n'avons pas de recettes supplémentaires ? ». Eh bien, c'est simple, il ne reste plus que deux chapitres sur lesquels on pouvait agir pour « récupérer », si on peut dire, des crédits, c'est notamment celui du personnel et des amortissements, puisque, sur le chapitre 011, il nous faut 250 000 € de plus pour engager et payer les décisions qui ont été prises par le Conseil d'agglomération, notamment sur la politique de l'habitat. Nous aurons également - ça, c'est une bonne nouvelle pour l'Office de tourisme - plus à reverser à l'Office de tourisme de taxe de séjour, puisqu'en 2025, au mois de janvier, on a la grosse régularisation de l'année en cours. C'est-à-dire que, pour 2024, les derniers versements des grosses plates-formes ont eu lieu au mois de janvier et on n'a pas pu reverser ce versement à l'Office de tourisme, parce qu'on n'avait plus de crédits sur le 014. Donc là, on rajoute 270 000 €, ce qui fait qu'on va pouvoir cette année rattraper ce retard-là pour l'Office de tourisme. Nous avons également le chapitre 65, on en a longuement débattu, où il faut rajouter la différence entre 2025 et 2024 pour le SDIS, puisque ce n'était pas inscrit au budget. Nous avons également les centres de santé, mais également la sortie du capital de la Coop des Masques, puisque vous savez qu'elle a été liquidée ; nous avions des parts sociales, donc il y a toutes ces écritures de régularisation, et il nous faut également 50 000 €. Il nous faut également des crédits supplémentaires sur le chapitre 66, pour les charges financières, et notamment l'emprunt qu'on a fait de 4 M€ sur le budget principal, que d'habitude on fait en fin d'année, donc ça veut dire qu'on n'a pas d'échéance en cours d'année, mais cette année, on a l'emprunté beaucoup plus tôt, pour avoir de la trésorerie, ce qui fait qu'on a eu des échéances à payer cette année, et il nous faut rajouter 50 000 €, et également 25 000 € au chapitre 67 pour des annulations de titres antérieurs.

Pour tout ça, il nous fallait trouver de l'argent. On a pu le faire au chapitre 012, ce qui est une bonne nouvelle, puisque vous vous rappelez, chaque année, on était plus près de 100 % de réalisation du

chapitre 012. Cette année, nous avions mis une petite marge supplémentaire sur le chapitre 012, puisque vous savez qu'il y avait les trois points CNRACL, il y avait les points d'URSSAF, il y avait les tickets restaurant. Nous avions quand même une marge, mais c'est surtout le travail qui a été fait, comme l'a dit le Président, avec cette cellule qui a analysé tous les besoins en personnel, et, notamment se questionnait, se réinterrogeait, quand il y avait un départ ou une retraite. Donc ce travail-là a porté. Également, il faut être clair, on a eu des départs : beaucoup de cadres sont partis à un moment, c'est la vie d'une collectivité, et il y a eu des décalages entre le moment... parce que c'est difficile d'en trouver, c'est difficile, l'attractivité, aujourd'hui, pour trouver des cadres, donc on a eu des temps de décalage entre le départ et le recrutement. Par contre, il faut le savoir, on les aura à taux plein l'année prochaine, comme l'a dit le Président, donc il faudra ajuster cela l'année prochaine. Ce qui fait qu'on a une marge : on peut récupérer 550 000 € sur le 012. Aujourd'hui, sur l'atterrissement du 012, on estime qu'on sera à +3,7 ou 3,5 % en plus que par rapport au CA 2024, ce qui est une bonne chose, puisqu'on était plus près de 7 à 8 % les années antérieures. Donc le travail a porté, mais attention à l'année prochaine, puisque tous les recrutements qui ont été décalés vont être à 100 % l'année prochaine, et on va reprendre trois points de CNRACL encore l'année prochaine. Donc 550 000 € récupérés sur le chapitre 012, et également, 200 000 € sur les amortissements. Ce qui nous permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Sur le chapitre 45, vous avez tout le détail, page 45, des autorisations de programmation. On fait des ajustements, comme l'a dit le Président sur ce qui avance et ce qui n'avance pas, pour permettre de payer les mandats. Donc ça fait une baisse de 70 000 €. Et à côté de cela, on va rajouter des crédits pour deux opérations, sur des opérations sous mandat, au chapitre 45. 130 000 € pour le Moulin de Kerhé à Pabu et 126 000 € pour le contrat de chaleur en partenariat avec l'ADEME. On a également besoin d'un peu plus de remboursement de capital, donc 120 000 € au chapitre 16, et 1 € au chapitre 27 pour les titres Action Logement, mais ce chapitre-là, s'il y a 0, on ne peut pas payer même 1 €, donc il nous faut y mettre 1 €.

Voilà un petit peu tout le détail de cette DM relativement importante, avec des mouvements en crédits d'investissement qui s'équilibrent, mais surtout la difficulté qu'on n'a aucune bonne nouvelle sur nos recettes, puisqu'on n'a pas de recettes supplémentaires par rapport au BP. Je peux vous annoncer que, aujourd'hui, le travail qui est fait en commission des Finances à l'Assemblée nationale ne s'annonce pas forcément très bien pour les collectivités, puisque, si vous voyez dans la presse, ce n'est pas un enjeu aujourd'hui au niveau de nos députés, les collectivités, sur les finances. On n'en entend pas parler. On entend beaucoup de choses sur les débats parlementaires, mais je peux vous assurer qu'il va y avoir des répercussions très, très importantes sur ce qui est prévu, notamment dans le projet de loi, au niveau des collectivités, puisqu'on parle quasiment de plus de 5 milliards l'année prochaine. L'année dernière, c'était 2 milliards, donc on va être encore impactés. Bien sûr, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, on en saura un peu plus, je l'espère, et on pourra détailler les mesures qui sont aujourd'hui dans la loi de finances, si elle est votée...

Autrement, également une délibération sur les AC, pour clôturer tout ce débat qui a été fait en CLECT sur les nombreuses CLECT : il y en a eu trois, qui ont permis de débattre, et en fait, on revient à la solution où c'est l'Agglomération qui prend en charge le surplus au niveau de la participation 2025 du SDIS, et en fait, on ne tient compte que de l'actualisation des services communs, notamment de l'ADS et de la voirie dans les AC. Il nous faut prendre cette délibération pour pouvoir reverser, en fin d'année, le solde des AC 2025.

**Vincent LE MEAUX** : Derrière cette DM, il y a beaucoup de sujets très, très politiques. La parole est libre. Chacune et chacun peut s'exprimer et on sera en capacité de vous répondre pour un point. Même, d'ailleurs, il y a eu dans la PQR un bon article sur le financement des SDIS. Je pense que le pavé est dans la mare. J'espère qu'on va avoir un débat national aussi à ce sujet du financement des SDIS, et de dire en Côtes-d'Armor, on a fait beaucoup, beaucoup d'efforts depuis une trentaine d'années sur

le service départemental d'incendie et de secours, mais à un moment donné, on ne pourra pas continuer à chercher des sous comme ça tous les ans. Il faudra un modèle de financement pérenne, et que tout le monde soit autour de la table. J'ai bien entendu le propos d'un certain nombre de collègues, que c'est bien d'avoir un Président d'intercommunalité qui s'exprime - ça, je l'ai entendu, et en Conférence des Maires, vous me l'avez dit plusieurs fois, « c'est bien que ce soit le Président de l'intercommunalité qui parle au nom des Maires des 57 communes » -, mais il va falloir que tous les Maires s'investissent dans ce sujet extrêmement important pour nos concitoyens. On parlait du financement des centres de santé, mais la question du secours aux personnes et de la protection des biens est un sujet aussi majeur dans notre société. Donc on ne pourra pas gérer continuellement ainsi des politiques publiques d'ampleur citoyenne, pour qualifier cette politique.

Donc, avec cette DM, le budget est équilibré - bien, je ne sais pas, mais il est équilibré -, mais il renvoie une partie des questions à demain, à 2026, et donc au Débat d'Orientation Budgétaire en début décembre.

Bon, ça ne soulève pas beaucoup d'enthousiasme, tout ça ! Au moins, on sent qu'on sert à quelque chose quand on essaye de régler les problèmes budgétaires, parce que la société, aujourd'hui, ne nous donne pas beaucoup d'éléments de satisfaction. Là, en l'occurrence, quand on arrive à régler ce budget au bout du compte, après six mois de travail, n'est-ce pas, Yvon LE MOIGNE, on arrive, grâce à un travail sur le service public de l'Agglomération, à résoudre un problème d'équation politique concernant les centres de santé, le service de secours et de nombreuses politiques qui n'auraient peut-être pas pu être financées par ailleurs. Donc merci pour le travail.

Je vais mettre aux voix ces délibérations, s'il n'y a pas d'observation.

**DEL2025-10-224**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Les montants inscrits au Budget Principal nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Au sein de la section de fonctionnement, les modifications de crédits sont les suivantes :

- Augmentation de 250 000 € du chapitre 011 Charges à caractères générales notamment pour ajuster les crédits suite à la signature de marchés concernant la politique Habitat,
- Augmentation du chapitre 014 Atténuations de produits afin de régulariser le versement de la taxe de séjour perçue par l'agglomération à l'Office de Tourisme pour un montant de 275 000 €,
- Ajustement du chapitre 65 Autres charges de gestions courantes pour un montant de 150 000 € (évolution SDIS 2024/2025, Coop des masques sortie du capital, Centre de santé et admissions en non valeurs),
- De compléter de 50 000 € le chapitre 66 Charges financières et de 25 000 € le chapitre 67 Charges exceptionnelles pour permettre l'annulation de titres d'exercice antérieurs.
- Afin d'équilibrer la section, il est proposé de réduire les chapitre 012 Charges de personnels et chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations de 550 000 € et 200 000 €
- Côté recettes pour solder la participation au sein de la COOP des Masques il est proposé de retirer 40 000 € du chapitre 70 Produits de services et de les ajouter sur le chapitre 78 Reprises sur amortissement dépréciations et provisions.

Plusieurs ajustements sont à réaliser au niveau de la section d'investissement :

- Une réaffectation des Crédits de Paiements au sein des AP ainsi qu'une réduction de 70 001 €,
- L'ajout de crédit au chapitre 45 en dépenses et en recettes pour deux opérations : Projet de travaux Moulin Quéré à Pabu 130 000 € et le CCR Contrat Chaleur Renouvelable 126 000 € (partenariat avec l'ADEME),
- L'augmentation de 120 000 € au chapitre 16 pour le remboursement de capital d'emprunt sollicité tôt dans l'année et le paiement de la ligne de crédits,

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

- Doter le chapitre 27 de crédit : 1 € pour permet l'achat de 10 titres « Action Logement Immobilier »,
- Régulariser la prise de parts sociales au sein de la COOP des Masques en ajoutant 50 000 € au chapitre 26 en recettes.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - Charges de gestion courante	250 000,00 €	Chap 70 - Produits de services	- 40 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnels	-550 000,00 €	Chap 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	40 000,00 €
Chap 014 - Atténuations de produits	275 000,00 €		
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	150 000,00 €		
Chap 66 - Charges financières	50 000,00 €		
Chap 67 - Charges exceptionnelles	25 000,00 €		
Chap 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-200 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 16 - 1641 - Emprunt	120 000,00 €	26 - 261 - Titres de participation	50 000,00 €
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	-55 000,00 €		
Chap 204 - Subventions d'équipements versées	606 520,00 €		
Chap 21 - Immobilisations corporelles	9 000,00 €		
Chap 23 - Immobilisations en cours	-630 521,00 €		
Chap 27 - 271 - Titres immobilisés	1,00 €		
Chap 45 - 45812 - Opérations sous mandats (Chaleur)	126 000,00 €	Chap 45 - 45822 - Opérations sous mandats (Chaleur)	126 000,00 €
Chap 45 - 45818 - Opérations sous mandats (GEMAPI)	130 000,00 €	Chap 45 - 45828 - Opérations sous mandats (GEMAPI)	130 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>306 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>306 000,00 €</b>

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les Crédits de Paiements des AP ainsi qu'il suit :

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
 Reçu en préfecture le 05/12/2025  
 Publié le  
 ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Programme AP	BP	DM	CP Budgété 2025
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	2 117 000 €	- €	2 117 000 €
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	1 241 000 €	200 000 €	1 441 000 €
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	451 000 €	371 000 €	822 000 €
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	172 000 €	- €	172 000 €
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	10 000 €	10 000 €	- €
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	50 000 €	20 000 €	30 000 €
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	150 000 €	15 000 €	165 000 €
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	514 000 €	- €	514 000 €
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	200 000 €	50 000 €	250 000 €
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	62 000 €	7 000 €	69 000 €
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	386 000 €	10 000 €	396 000 €
AP56 GUINGAMP GARE	165 000 €	4 000 €	169 000 €
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	45 900 €	45 000 €	90 900 €
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	338 000 €	- €	338 000 €
AP59 ETUDES PREALABLES	217 900 €	33 000 €	184 900 €
AP60 SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	156 800 €	- €	156 800 €
AP61 MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	396 700 €	- €	396 700 €
AP62 FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGINS	325 300 €	- €	325 300 €
AP63 MILIEUX NATURELS	29 000 €	- €	29 000 €
AP64 AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	307 000 €	- €	307 000 €
AP65 AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	487 400 €	- €	487 400 €
AP66 ACQUISITIONS FONCIERES	- €	- €	- €
AP67 POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	1 037 700 €	663 721 €	373 979 €
AP68 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	425 000 €	- €	425 000 €
AP69 ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	170 000 €	- €	170 000 €
AP78 SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES PARTENAIRES	187 800 €	53 280 €	134 520 €
AP79 MAISON DES SOLIDARITES	82 000 €	- €	82 000 €
AP80 MICRO CRECHE BOURBRIAC	24 200 €	8 000 €	32 200 €
<b>TOTAL PROGRAMMATION - Dépense</b>	<b>9 748 700 €</b>	<b>- 70 001 €</b>	<b>9 678 699 €</b>

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le vote du BP 2025 le 25 mars 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et 306 000 € en section d'investissement.

**DEL2025-10-225**

**FINANCES : BUDGET ATELIERS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Les montants inscrits au Budget Ateliers nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Il est proposé d'ajuster la section de fonctionnement côté en recettes en affectant 12 000 € du chapitre 75 – Autres produits de gestion courante vers le chapitre 042 – Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé d'affecter 12 000 € du chapitre 21 Immobilisations corporelles vers le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections afin de permettre le passage des écritures d'amortissement de subventions.

Ces écritures sont des ajustements techniques pour les écritures d'ordres.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
		Chap 75 - 75888 - Autres	-12 000,00 €
		Chap 042 - 777 - Quote part subv d'invest	12 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chap 21 - 21848 - Autres matériel de bureau et mobiliers	-12 000,00 €		
Chap 040 - 13911 - Etat et établissement nationaux	12 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

**DEL2025-10-226**

**FINANCES : BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la Décision Modificative n°1 du 27 mai 2025 ;

**Vu** la Décision Modificative n°2 du 24 juin 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M4 ;

Le présent projet de décision modificative vise à donner suite au travail de régularisation des amortissements effectué par le service comptable. Il est nécessaire de prévoir les crédits d'ordre pour les opérations comptables de régularisation des amortissements.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les crédits de **+ 13.000 €** aux chapitres 040 (recettes d'ordre d'investissement - amortissement des biens) et de **+ 13.000 €** au chapitre 042 (dépenses d'ordre d'investissement – dotations aux amortissements).

Afin d'équilibrer cette augmentation, il est proposé de réduire les crédits de paiements de **- 13.000 €** au chapitre 012 et de **- 13.000 €** au chapitre 16.

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
 Reçu en préfecture le 05/12/2025  
 Publié le  
 ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 012 - 6411 – Salaires, appointements, commissions de base	-13 000,00 €		
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	13 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
		Chapitre 16 – 1641 – Emprunts en euro	-13 000,00 €
		Chapitre 040 – 281561 – Services de distribution d'eau	13 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative.

## DEL2025-10-227 FINANCES : BUDGET ENERGIES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Les montants inscrits au Budget Energies nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Un ajustement est à effectuer sur la section de fonctionnement en dépenses en affectant 1 000 € du chapitre 011 Charges à caractère générales sur le chapitre 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés.

Pour la section d'investissement, un ajustement de crédit de 2 250 € est proposé entre le chapitre 20 Immobilisations incorporelles et le chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 617 - Etudes	-1 000,00 €		
Chap 69 - 6951 - Impôts sur les bénéfices	1 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap - 20 - 2031 - Etudes	-2 250,00 €		
Chap 26 - 261 - Titres de participations	2 250,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M4 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

## DEL2025-10-228 FINANCES : BUDGET DÉCHETS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Les montants inscrits au Budget Déchets nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Il est proposé d'ajuster les crédits de section de dépenses de fonctionnement en affectant 1 000 € du chapitre 011 Charges à caractères générales vers le chapitre 67 Charges spécifiques.

Au niveau de la section d'investissement, côté dépenses, il est proposé un ajustement de 226 000 € sur l'AP73 Etudes Bâtiment Terrains du chapitre 21 Immobilisations corporelles vers le chapitre 23 Immobilisations en cours.

Côté recettes, un ajustement de 0,37 € du 1068 Excédents de fonctionnements capitalisés vers le chapitre 16.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 60612 - Energie - Electricité	-1 000,00 €		
Chap 67 - 673 - Titres annulés	1 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
AP 73 - Chap 21 - 21351 - Bâtiments publics	-226 000,00 €	Chap 10 - 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	-0,37 €
AP 73 - Chap 23 - 2313 - Constructions	226 000,00 €	Chap 16 - 1641- Emprunt	0,37 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

**DEL2025-10-229**

**FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES POUR 2025**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et Notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-05-116 du 27 mai 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

**Vu** les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT ; et notamment le rapport de la CLECT du mardi 11 juin 2025 ;

**Considérant** l'évaluation des coûts des charges transférées et des services communes Voirie et Droit des Sols ;

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Fixe les attributions de compensation définitives suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2025 à la suite du rapport de la CLECT :

Commune	AC provisoire au 31/12/2024 avant facturation services communs A	Services communs 2024 B	AC au 01/01/2025 avec facturation services communs C=A+B
Bégard	322 184 €	-26 969 €	<b>295 215 €</b>
Belle-Isle-en-Terre	98 045 €	-6 793 €	<b>91 252 €</b>
Bourbriac	332 741 €	-97 749 €	<b>234 992 €</b>
Brélidy	10 817 €	-2 156 €	<b>8 661 €</b>
Bulat-Pestivien	1 006 €	-3 233 €	<b>-2 227 €</b>
Calanhel	45 050 €	-1 199 €	<b>43 851 €</b>
Callac	231 641 €	-12 009 €	<b>219 632 €</b>
Carnoët	125 485 €	-3 510 €	<b>121 975 €</b>
Chapelle-Neuve	2 509 €	-2 723 €	<b>-214 €</b>
Coadout	42 691 €	-22 326 €	<b>20 365 €</b>
Duault	2 590 €	-2 121 €	<b>469 €</b>
Grâces	328 867 €	-14 742 €	<b>314 125 €</b>
Guingamp	1 245 133 €	0 €	<b>1 245 133 €</b>
Gurunhuel	7 983 €	-2 548 €	<b>5 435 €</b>
Kerfot	29 512 €	-4 941 €	<b>24 571 €</b>
Kerien	31 597 €	-23 214 €	<b>8 383 €</b>
Kermoroc'h	-6 111 €	-2 416 €	<b>-8 527 €</b>
Kerpert	40 112 €	-17 997 €	<b>22 115 €</b>
Landebaëron	19 744 €	-1 032 €	<b>18 712 €</b>
Lanleff	-6 839 €	-909 €	<b>-7 748 €</b>
Lanloup	-9 510 €	-1 495 €	<b>-11 005 €</b>
Loc-Envel	-61 €	-804 €	<b>-865 €</b>
Lohuec	5 552 €	-2 248 €	<b>3 304 €</b>
Louargat	-34 918 €	-13 458 €	<b>-48 376 €</b>
Maël-Pestivien	11 082 €	-2 481 €	<b>8 601 €</b>
Magoar	29 469 €	-6 989 €	<b>22 480 €</b>
Moustéru	83 166 €	-27 563 €	<b>55 603 €</b>
Pabu	68 324 €	-14 445 €	<b>53 879 €</b>
Paimpol	553 129 €	-50 248 €	<b>502 881 €</b>
Pédernec	183 856 €	-11 088 €	<b>172 768 €</b>
Pléhédel	-40 866 €	-9 478 €	<b>-50 344 €</b>
Plésidy	53 170 €	-34 979 €	<b>18 191 €</b>
Ploëzal	-10 159 €	-7 255 €	<b>-17 414 €</b>
Ploubazlanec	-133 742 €	-20 727 €	<b>-154 469 €</b>

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Plouëc-du-Trieux	73 860 €	-7 686 €	<b>66 174 €</b>
Plouézec	-174 458 €	-23 804 €	<b>-198 262 €</b>
Plougonver	-3 894 €	-4 221 €	<b>-8 115 €</b>
Plouisy	177 771 €	-13 379 €	<b>164 392 €</b>
Ploumagoar	281 580 €	-31 179 €	<b>250 401 €</b>
Plourac'h	510 €	-3 476 €	<b>-2 966 €</b>
Plourivo	-116 095 €	-15 363 €	<b>-131 458 €</b>
Plusquellec	8 135 €	-3 552 €	<b>4 583 €</b>
Pont-Melvez	139 588 €	-43 161 €	<b>96 427 €</b>
Pontrieux	114 115 €	-6 476 €	<b>107 639 €</b>
Quemper-Guézennec	108 093 €	-6 937 €	<b>101 156 €</b>
Runan	15 382 €	-2 402 €	<b>12 980 €</b>
Saint-Adrien	33 288 €	-13 589 €	<b>19 699 €</b>
Saint-Agathon	88 252 €	-13 784 €	<b>74 468 €</b>
Saint-Clet	-1 835 €	-5 247 €	<b>-7 082 €</b>
Saint-Laurent	1 708 €	-2 542 €	<b>-834 €</b>
Saint-Nicodème	4 912 €	-1 277 €	<b>3 635 €</b>
Saint-Servais	-794 €	-2 843 €	<b>-3 637 €</b>
Senven-Léhart	26 654 €	-21 107 €	<b>5 547 €</b>
Squiffiec	-10 271 €	-3 399 €	<b>-13 670 €</b>
Tréglamus	25 510 €	-6 784 €	<b>18 726 €</b>
Trégonneau	-3 357 €	-3 223 €	<b>-6 580 €</b>
Yvias	-5 026 €	-6 493 €	<b>-11 519 €</b>

**Vincent LE MEAUX** : Le travail porte. Et ce n'est pas terminé, puisqu'on se retrouve sur ce sujet-là, le vendredi 14 novembre, à 9h, en Conférence des Maires. Donc on va présenter ce travail de diagnostic fiscal et financier des 57 communes de l'intercommunalité, comme vous l'aviez souhaité, un peu sur le modèle que le secteur de Paimpol nous avait amené au mois de juin dernier.

On en vient à la commission Aménagement et revitalisation des territoires, avec le comité des partenaires de la mobilité. Je n'ai pas de vice-président, Élisabeth PUILLANDRE est absente, mais ce n'est pas un souci. Concernant le comité des partenaires de la mobilité, en l'absence de Guy CONNAN et d'Élisabeth PUILLANDRE, donc je le fais.

Le comité des partenaires de la mobilité, c'est la modification du comité en cinq collèges, qui ont été fléchés en commission le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Les collègues qui se sont désignés de la commission, et qu'on va sans doute confirmer dans leurs missions, sont Élisabeth PUILLANDRE, Mickaël CHEVANCE de Pont-Melvez, David THOMAS de Kerfot, et il nous faut trois élus des communes rurales de l'Agglomération. Qui souhaite participer à ce comité des partenaires de la mobilité ? Il nous faut trois élus des communes rurales - alors, qu'est-ce qu'une commune rurale ? Cyril JOBIC semble être motivé, mais tu n'es pas rural, tu es urbain, toi ! Yvon LE BIANIC a dit oui. Il nous faut maintenant deux femmes, ce ne serait pas mal ! La tribune est quasi paritaire, donc la salle aussi. Qui s'intéresse aux mobilités ? On a souvent des interventions de maires pendant l'été, pour nous dire qu'il faut régler des sujets... Du côté de Callac, y a-t-il quelqu'un ? Il me faut quelqu'un autour de Callac. Cyril JOBIC... Il nous faut une dernière personne, s'il vous plaît. Dans le nord, personne ? Marie-Françoise LE FOLL ? Les trois

quarts de Ploumagoar c'est rural, et le nord de Ploumagoar est très urbain... C'est pour la ruralité de Ploumagoar, aux portes de Saint-Péver ? Oui, c'est bon ? Marie-Françoise LE FOLL.

Ensuite, vous avez un certain nombre de décisions à prendre. Une convention partenariale tripartite entre Guingamp-Paimpol, la Ville de Bégard et le lycée de Bréquigny pour l'accueil d'un projet étudiant sur l'urbanisme transitoire à l'abbaye de Bégard. C'est dans le cadre de la réflexion sur les usages des lieux.

Nous avons ensuite une délégation du droit de préemption urbain avec la délégation à l'établissement public foncier de Bretagne, sur deux parcelles situées 5 bis, rue de Kerpontou, à Pontrieux.

Il y a la construction de 24 logements : il s'agit d'une subvention d'équipement pour le centre de formation d'En Avant de Guingamp, qui libère ainsi d'autres logements sociaux, au Foyer des Jeunes Travailleurs.

Participation de l'Agglomération à l'Opérateur Breton de Tiers Financement, donc la proposition d'accord de principe pour entrer dans cette structure, et, pourquoi pas, aller plus loin et ensuite rentrer dans le capital, mais ce sera dans un deuxième temps, donc ce soir déjà, de rentrer dans le dispositif qui est innovant.

Il y a une décision concernant également la création d'une aide au développement de logement social communal, qui permettrait ainsi aux communes de pouvoir porter de façon complémentaire des dispositifs de financement, et d'ouvrir ainsi l'aide à la pierre à ces opérations. On a quelques communes qui peuvent être intéressées sur le territoire, et une qui attend patiemment la décision de ce soir.

Et enfin, Richard VIBERT va aller sur le sujet de la modification simplifiée du PLUi, mais je vais d'abord évacuer ces sujets pour enfin lancer la modification simplifiée, qui est attendue.

Sur ces sujets, le comité des partenaires et les autres sujets, est-ce qu'il y a des questions ? Je vois que oui, j'ai Philippe LE GOFF.

**Philippe LE GOFF** : Je veux bien intervenir, pas sur le projet de financement du centre de formation avec les 24 jeunes, mais sur la proposition que je trouve effectivement très innovante sur l'Opérateur Breton de Tiers Financement, parce que je trouve que c'est inventer un outil pragmatique, aujourd'hui, pour faire en sorte que les dispositifs qui sont, de manière un peu cyclique, portés par l'ANAH, mais de manière très compliquée, pas lisible tout le temps... Cette initiative me semble à la fois pertinente, et vient combler un trou dans la raquette, parce qu'on voit bien que, là, on arrive sur deux dispositifs qui sont, à mon avis, ceux dont ont besoin nos habitants sur le territoire, notamment beaucoup de propriétaires occupants, voire même des bailleurs privés. C'est la question de l'ingénierie et la question de l'avance de trésorerie, parce qu'on a beaucoup de dossiers aujourd'hui qui sont arrêtés, qui ne fonctionnent pas ou même dans lesquels les gens ne s'engagent pas parce qu'il y a ces deux problématiques. Donc j'espère que cette expérimentation ira au bout, parce que je trouve que c'est une bonne proposition qui est faite au niveau régional, qui devrait permettre, à mon avis, d'avoir des politiques sur l'habitat qui seraient plus efficientes. Et rappeler que c'est plutôt intéressant pour notre territoire, sachant qu'on représente plus de 30 % des passoires énergétiques du territoire breton, aujourd'hui, sur notre Agglomération. Donc il y a, à mon avis, un vrai sujet, et j'espère véritablement que cette modélisation ira au bout, parce qu'elle peut prendre sens aujourd'hui dans une forme d'opérationnalité régionale, et ce serait véritablement intéressant que ça se mette en œuvre.

**Vincent LE MEAUX** : Tout à fait. Y a-t-il d'autres observations sur ce rapport en particulier ? La délibération n'est peut-être pas assez précise sur le deuxième considérant ou le deuxième alinéa : on n'a pas encore le montant et je vous propose d'attendre le budget pour pouvoir délibérer sur le montant, parce que le montant financier, ce n'est pas une petite somme, et il y a différents niveaux d'adhésion. Tu veux prendre la parole Fanny CHAPPÉ, peut-être, pour expliquer.

**Fanny CHAPPÉ** : C'est passé en session du Conseil régional de Bretagne, la semaine dernière. On a un certain nombre d'EPCI qui ont répondu favorablement sur le principe, mais il y a deux choses à distinguer - il y a l'adhésion, puis la montée au capital. C'est ça qu'il est important de bien avoir en tête. Et redire que le parti pris de la Région (en l'occurrence, c'est moi qui l'ai présenté, la semaine dernière), c'est le constat sur le parcours du combattant pour la rénovation énergétique, et de constater qu'il y a un trop grand nombre de foyers qui ne vont pas jusqu'au bout du parcours, du fait de la complexité. Donc l'idée, c'était vraiment de simplifier, en faisant à la bretonne, c'est-à-dire de travailler ensemble. Maintenant, c'est en fonction du nombre d'EPCI qui vont participer à la SPL (société publique locale), et après, il y aura en sollicitation sur la montée au capital. Donc j'alerte sur le fait qu'adhérer, c'est bien, mais participer, c'est mieux !

**Vincent LE MEAUX** : Sur ce sujet, effectivement, on va y participer, mais il va falloir qu'on détermine le montant financier précisément - il faut que ça passe en commission. Donc, d'aller sur le principe, oui, je pense que ce soir, il faut adhérer et dire à la Région Bretagne qu'on est partie prenante, mais la montée en charge au capital, par exemple, de Saint-Brieuc Armor Agglomération, c'est 150 000 €. Vous voyez les montants financiers... Donc, quand il va falloir nous positionner, il faut que le débat ait lieu en Bureau communautaire et en commission, pour pouvoir nous positionner après, dans ce dispositif. Autrement, si on avait été en situation financière des années 2010, on aurait pu adhérer et payer dès ce soir, mais là, ce n'est pas le cas : soyons prudents en termes de gestion de nos deniers.

**Dominique PARISCOAT** : Bonsoir, tout le monde. Merci, Monsieur le Président. Pouvoir libérer des locaux au Foyer des Jeunes Travailleurs est quelque chose de très important, parce que c'est vrai que la cohabitation entre les jeunes d'En Avant et les jeunes du FJT ne se passe pas forcément... Il n'y a pas forcément de cohabitation importante, et il y a une liste d'attente très importante au FJT. Donc pouvoir libérer des logements à prix réduit pour les jeunes du territoire qui sont en formation ou en stage, notamment, est quelque chose d'important pour la jeunesse du territoire. Merci.

**Vincent LE MEAUX** : Oui, c'est cet argument-là qui nous a décidés à proposer cette orientation.

## **DEL2025-10-230      MOBILITÉS : COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ - MODIFICATION**

**Vu** la loi de finances 2025 qui a modifié les dispositions de l'article L. 1231-5 du code des transports portant sur la composition et les décisions imposant la saisine du comité des partenaires ;

**Vu** la délibération DEL2021-11-25 du 23 novembre 2021, par laquelle le Conseil d'agglomération a créé le comité des partenaires de la mobilité ;

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et revitalisation du territoire réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** que la composition du comité des partenaires de la mobilité doit évoluer pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives ;

**Considérant** la nouvelle composition du comité des partenaires proposée ci-dessous ;

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

## 1) Collège des institutionnels :

Entité	Nombre de sièges
Guingamp-Paimpol Agglomération	3
Préfecture des Côtes d'Armor	1
Conseil Régional	1
Conseil Départemental	1
La MDPH	1

## 2) Collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et employeurs :

Entité	Nombre de sièges
Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor (UPIA)	2
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	2
Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	2
Union des entreprises de proximité (U2P)	2
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1
Office Intercommunal du Tourisme	1
Représentants de proviseurs et directeurs de collèges et de lycées	4
Hôpital public de Guingamp	1
Fondation Bon Sauveur	1
Communes pôles du territoire (Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Guingamp, Paimpol, Pontrieux)	7
Communes rurales	3

## 3) Collège des représentants des organisations syndicales de salariés :

Entité	Nombre de sièges
CGT	1
CFDT	1
FO	1
CFE-CGC Côtes d'Amor UD 22	1
Confédération Paysanne	1
FNSEA	1

## 4) Collège des représentants des associations présentes sur le territoire :

Entité	Nombre de sièges
Représentant d'associations de cyclistes une fois constituées (transport quotidien et non à vocation sportive)	2
Union Fédérale des Consommateurs (UFC-Que Choisir)	1
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	1
Associations de personnes en situation de handicap (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI), APF France Handicap)	2

## 5) Collège des habitants :

Entité	Nombre de sièges
Habitants tirés au sort	2
Membre du conseil citoyen de l'Agglomération	2

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve la modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération ;
- Désigne 3 représentants pour siéger au comité des partenaires
  - Élisabeth PUILLANDRE
  - David THOMAS
  - Mickaël CHEVANCE
- Désigne 3 représentants des communes rurales pour siéger au comité des partenaires :
  - Calanhel : Cyril JOBIC
  - Ploumagoar : Marie-Françoise LE FOLL
  - Runan : Yvon LE BIANIC

**DEL2025-10-231**

## **CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE LYCÉE DE BRÉQUIGNY DE RENNES ET LA FORMATION DESIGN ESPACE DSAA POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉFLEXION SUR L'URBANISME TRANSITOIRE À L'ABBAYE DE BÉGARD**

Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la commune de Bégard et l'Agglomération ont engagé une réflexion sur le devenir du site de l'Abbaye de Bégard suite à son rachat le 28 juin 2024 au travers d'un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour une durée de 10 ans. L'ambition de ce projet est de proposer un programme mixte comprenant de l'habitat (public et privé), des services publics, et la Cité de la Musique bretonne, unique dans la région. Ce projet ambitieux rayonnera donc à plusieurs échelles : communale, communautaire, régionale, voire même nationale.

Afin d'engager les citoyens et acteurs locaux dans ce projet, une démarche ambitieuse d'urbanisme transitoire est mise en place sur le site. Cette démarche a pour vocation de travailler à l'animation culturelle du site dans un but d'activation sociale engagée auprès de nos concitoyens et de les impliquer au maximum dans ce projet.

**Considérant** la convention tripartite de partenariat culturel ci-annexée ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de Guingamp-Paimpol Agglomération de faire venir de futurs professionnels sur son territoire, mais aussi de l'intérêt du projet de soulever des questions venues de l'extérieur avec un regard différent de celui des acteurs du territoire pour travailler sur l'activation et l'animation du site de l'Abbaye de Bégard ;

**Considérant** la volonté des deux collectivités que sont la commune de Bégard et l'agglomération de Guingamp-Paimpol de développer une démarche participative du type urbanisme transitoire sur le projet de l'Abbaye de Bégard ;

**Considérant** qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'encourager la formation des futurs professionnels par le biais d'une formule professionnalisante accordant une expérience représentative à ces étudiants au cours de leur cursus scolaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve le partenariat avec la formation Design Espace DSAA du Lycée Bréquigny de Rennes pour faire travailler ses étudiants sur le projet de l'Abbaye de Bégard afin de questionner sa méthodologie d'activation et d'animation événementielle, ainsi que sa venue sur site dans le cadre d'une éventuelle poursuite de ce travail en résidence in situ ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre la commune de Bégard, le Lycée Bréquigny et Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Autorise le Président ou son représentant à accorder une subvention de 2 000 €, dont la moitié sera refacturée à la commune de Bégard, dans l'hypothèse d'une suite donnée (workshop in situ début avril 2026), afin de participer au financement de l'achat de matériaux/consommables en vue de la réalisation de maquettes et ou prototypes du projet retenu ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2025-10-232**

## **AMÉNAGEMENT : RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ACCORDÉE À LA COMMUNE DE PONTRIEUX**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants ; R 321-1 et suivants et l'article R. 321-9 ;

**Vu** la délibération DEL2023-12-255 en date du 12 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'Agglomération a instauré le Droit de Préemption Urbain et a délégué aux communes, chacune pour le territoire qui les concerne, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception des zones Uj, Uy (Uyp, Uyi, Uyk, ...), AUj et AUy (AUyp, AUyi, AUyk, ...) ;

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par les décrets n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

**Vu** le Plan pluriannuel d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour la période 2021-2025 ;

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pontrieux et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du secteur Kerpontou à Pontrieux, la commune de Pontrieux a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 5 bis rue de Kerpontou ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Décide de retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain simple à la commune de Pontrieux, uniquement sur les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
PONTRIEUX	A 91	979 m <sup>2</sup>
PONTRIEUX	A 92	208 m <sup>2</sup>
Total		1 187 m <sup>2</sup>

- Précise que l'ensemble des autres délégations du droit de préemption urbain prévues par la délibération DEL 2023-12-255 demeurent inchangées ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2025-10-233**

## **AMÉNAGEMENT : DÉLÉGATION PARTIELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE SUR DEUX PARCELLES DE PONTRIEUX**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants, et l'article R. 321-9 ;

**Vu** la délibération DEL2023-12-255 en date du 12 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'agglomération a instauré le Droit de préemption Urbain simple et a délégué aux communes, chacune pour le territoire qui les concerne, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception des zones Uj, Uy (Uyp, Uyi, Uyk, ...), AUj et AUy (AUyp, AUyi, AUyk, ...) ;

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

**Vu** le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025 ;

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pontrieux et l'EPF Bretagne le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du secteur Kerpontou à Pontrieux, la commune de Pontrieux a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 5 bis rue de Kerpontou ;

**Considérant** la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 octobre 2025 retirant sur les deux parcelles citées ci-dessous la délégation à la commune de Pontrieux du Droit de préemption urbain ;

**Considérant** qu'il convient de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du Droit de Préemption Urbain et que l'Agglomération, en sa qualité de titulaire du Droit de Préemption Urbain, doit déléguer celui-ci à l'EPF Bretagne sur les parcelles concernées par le projet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
PONTRIEUX	A 91	979 m <sup>2</sup>
PONTRIEUX	A 92	208 m <sup>2</sup>
Total		1 187 m <sup>2</sup>

- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2025-10-234**

## AMÉNAGEMENT : CENTRE DE FORMATION EN AVANT DE GUINGAMP - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

L'association Centre de formation d'En Avant Guingamp dépositaire de la politique de formation du Club, scolarise ses jeunes dans des établissements scolaires de Guingamp où ils suivent une scolarité classique mais avec des horaires aménagés et garantit leur hébergement dans une structure d'accueil en semaine et pour le week-end.

L'hébergement est assuré actuellement au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs de Guingamp : le projet de l'Association Centre de formation d'EAG vise la création d'un hébergement construit à l'intérieur du centre sportif de l'Akademi.

**Considérant** les objectifs poursuivis par l'association Centre de formation d'En Avant Guingamp ;

**Considérant** que le projet de l'Association Centre de formation d'En Avant Guingamp vise la création d'une offre nouvelle de logements pour les jeunes et pour les personnes actives en formation ;

**Considérant** que ce projet d'hébergement vient libérer des places dans le foyer des jeunes travailleurs pour d'autres actifs du territoire ;

**Considérant** la compétence de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le domaine de l'habitat ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté :

Coût du projet - dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Subventions	montant	taux
Etudes géomètre	2.300 €	Région - BVPB	50.000 €	3,30 %
Bâtiment	1.099.889 €	Région – Sport haut niveau	280.000 €	18,45 %
Bureau études	124.083 €	Conseil départemental	50.000 €	3,30 %
Viabilisation	28.235 €	Guingamp-Paimpol Agglomération	50.000 €	3,30 %
Panneaux photovoltaïques	60 000 €	Action Logement	132.000 €	8,70 %
Assurances	19.625 €	Mairie de Pabu	25.000 €	1,65 %
Frais aménagement	183.300 €	État	50.000 €	3,30 %
		FNADT	150.000 €	9,89 %
		Autofinancement	730.432 €	48,14%
<b>TOTAL Dépenses :</b>	<b>1.517.432 €</b>	<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>1.517.432 €</b>	

**Considérant** que le programme d'investissement présenté par l'association Centre de formation d'En Avant Guingamp participe à la vitalité du territoire d'une manière générale et plus particulièrement à libérer une nouvelle offre de logement pour les habitants au sein du Foyer Jeunes Travailleurs de Guingamp ;

**Considérant** que l'intervention de Guingamp-Paimpol Agglomération est susceptible de former un effet levier pour l'accès à d'autres financements publics, principalement ceux du Département ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le soutien de l'Agglomération à l'Association Centre de formation En avant Guingamp pour le projet immobilier présenté ci-dessus par une subvention d'un montant de 50 000 € ;
- Valide le versement de cette subvention en deux fois : 75 % à la signature de la convention et le solde sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ce dossier et notamment la convention financière dont le projet figure en annexe.

DEL2025-10-235

## HABITAT : PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION À L'OPÉRATEUR BRETON DE TIERS FINANCEMENT (OBTF)

**Vincent LE MEAUX** : la participation de l'Agglomération à l'Opérateur Breton de Tiers Financement, avec donc un accord de principe de notre Conseil d'agglomération, et nous viserons notre participation au capital lors d'une prochaine séance de travail

**Considérant** le projet porté par la Région Bretagne de création d'un opérateur de tiers-financement sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) ;

**Considérant** que cette initiative découle d'un besoin clairement identifié : faciliter et sécuriser le financement des projets de rénovation énergétique des logements sur le territoire breton ;

**Considérant** la proposition faite, par courrier du 23 juillet 2025, à Guingamp-Paimpol Agglomération et à l'ensemble des autres EPCI bretons, de participer à cette future SPL dénommée Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF) afin de permettre sur le territoire des collectivités bretonnes engagées dans cette SPL :

- Le préfinancement des aides à la rénovation,
- Le tiers-financement indirect (avance remboursable permettant de couvrir le reste à charge des ménages),
- Et, sous conditions réglementaires, le tiers-financement direct.

**Considérant** la politique d'amélioration de l'habitat menée par l'Agglomération au travers de son Point Info Habitat ;

**Considérant** l'intérêt de l'OBTF pour apporter des moyens de financement complémentaires aux dispositifs existants (aides de l'Anah, aides locales, éco-PTZ) à destination des ménages les plus modestes ;

**Considérant** que pour la phase de démarrage (2025-2026) la SPL va être constituée avec un nombre limité de collectivités fondatrices auxquelles peuvent venir s'ajouter tout ECPI volontaire ;

**Considérant** la possibilité de rejoindre l'OBTF à compter de 2027 et d'objectiver cette décision en fonction des premiers retours d'expérience des collectivités fondatrices ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Émet un intérêt de principe à voir naître cette société, en vue d'une adhésion formelle et d'une participation qui pourrait intervenir dans un second temps à compter de 2027.

DEL2025-10-236

## HABITAT : CRÉATION D'UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL

**Vincent LE MEAUX** : la création d'une aide au développement du logement social communal, c'est une innovation, une extension dans notre intervention, dès lors que l'on est soumis à un dispositif ANAH et aide à la pierre, qu'on rentre bien dans le cadre ANAH et aide à la pierre : ce n'est pas tout le logement communal, comme on avait pu l'imaginer tout au départ. On est vraiment sur les dispositifs d'intervention sociale.

Face à l'absence ou à la très nette insuffisance de programmation locative sociale dans certaines communes du territoire, il convient de proposer des solutions d'aménagement nouvelles visant à atteindre la production fixée par le PLH pour les secteurs et/ou communes concernées.

Le logement social sous maîtrise d'ouvrage communale, jusqu'alors exclu des dispositifs de financement de l'agglomération, peut sous certaines conditions répondre à ces enjeux de production, en particulier là où le développement de l'offre sociale par les bailleurs sociaux traditionnels peine à voir le jour.

**Vu** la délibération DEL2020-12-349 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH), et notamment les actions et financements dédiés au logement social ;

**Vu** la délibération DEL2020-12-350 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

**Vu** la délibération DEL2022-12-263 du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2022 instaurant les critères et principes de mobilisation du Fonds d'intervention foncière exceptionnel (FIFE) ;

**Vu** la délibération DEL2023-04-084 du Conseil d'agglomération du 11 avril 2023 précisant les règles de mobilisation du Fonds d'intervention foncière exceptionnel (FIFE) et notamment le calcul de ce dernier pour les projets d'habitat indigne ;

**Vu** la délibération DEL2023-04-085 du Conseil d'agglomération du 11 avril 2023 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

**Vu** la délibération DEL2025-01-011 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2025 portant adoption du bilan triennal du PLH 2021-2026, notamment les conclusions relatives à la territorialisation de l'offre produite depuis l'adoption du programme d'actions ;

**Vu** la délibération DEL2025-04-099 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2025 approuvant le Document Cadre d'orientations en matière de politique d'Attribution (DCOA) du logement social, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), et plus spécifiquement les dispositions ayant trait aux typologies de logements à privilégier au regard de la demande ;

**Considérant** l'intérêt d'ajuster le régime d'aide au logement social afin de tenir compte des préconisations issues du rapport triennal du PLH 2021-2026 et des travaux menés avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Considérant** l'intérêt de proposer de nouveaux modes de production de logements dans les secteurs où la revitalisation du territoire s'avère un enjeu particulièrement prégnant, et l'intérêt d'y proposer du logement abordable adapté aux besoins des habitants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide que les communes puissent devenir bénéficiaires du régime communautaire d'aide au logement social aujourd'hui en vigueur (droit commun) ainsi que du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) sous réserve que le projet respecte les conditions suivantes :

- Commune située en secteur « rural » ou « intermédiaire » (et hors polarités identifiées par le PLH) ;
- Projet réalisé en réhabilitation, acquisition-amélioration, en démolition-reconstruction et/ou densification en zone U (et non en construction neuve) ;
- Logements conventionnés PLUS (logement social) ou PLAI (logement très social) ;
- Proportion de logements de typologie T1 ou T2 représentant au minimum 50% du nombre total de logement du programme;
- Gestion des logements confiée à un opérateur d'intermédiation locative ;
- Etat récapitulatif des loyers pratiqués pour chacun des logements financés, adressé par la commune bénéficiaire à l'Agglomération tous les 3 ans pendant une période de 12 ans ;
- Décide que les dispositions susmentionnées prennent effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Vincent LE MEAUX** : Richard VIBERT, je te passe la parole.

**Richard VIBERT** : Merci. La délibération que nous allons devoir voter ce soir doit répondre à la MRAe et au Préfet. Par rapport à l'avis conforme, entre autres, que la MRAe nous a notifié et que j'ai expliqué lors du dernier Conseil d'agglomération, nous avons vu en Conférence des Maires que nous allions procéder à trois procédures différentes pour pouvoir répondre assez rapidement aux communes qui sont en attente de certaines modifications qu'elles ont demandées. Donc nous allons partir sur une modification simplifiée - c'est ce qui nous concerne ce soir. Ensuite, nous partirons sur une révision du PLUi. Et la troisième procédure, ce sera la continuité des révisions des PLUi, suivant les demandes qui arriveront à tour de rôle au service instructeur. Nous avons, suite à cette Conférence des Maires, organisé un COPIL, où il y avait beaucoup de représentants des communes, et ça, c'était parfaitement bien. Le COPIL s'est bien déroulé.

On a réussi à trouver des accords sur ce qui était demandé, entre autres, sur les surfaces qui sont classées en zonage UHD, où les constructions étaient impossibles, voire très, très limitées, puisqu'on imposait un recul de 5 m par rapport aux limites séparatives, donc ça devenait impossible, vu la taille des terrains aujourd'hui qu'on nous impose dans le PLUi. On a réussi à autoriser une construction en limite séparative pour les hauteurs n'excédant pas 3,50 m de haut, à savoir un garage, une annexe qui viendrait en limite séparative. Si c'est une mitoyenneté de pignon de maison, ça, c'est autorisé. S'il y a une ouverture sur l'un des pignons, ce sera 1,90 m comme le Code de l'urbanisme l'exige. Donc ça, ça a été très bien apprécié par tous les élus qui étaient présents.

Ensuite, on a parlé des éléments boisés paysagers pour préciser qu'une dispense de déclaration préalable pour les coupes et abattages était admise sous certaines conditions.

Ensuite, le sujet qui a été abordé, ce sont les clôtures. Les clôtures ne devaient pas dépasser 1 m de haut - ce qui paraît un petit peu léger, des fois. Donc on a proposé que ce soit supérieur à 1,20 m. Quoique des fois, suivant les endroits, c'est un peu la police du Maire qui autorise, à partir du moment où ça ne dénature pas l'environnement.

Également, nous avons vu, sur les zones A et N, pour pouvoir y installer des STEP, et non pas des STECAL.

Voilà les points principaux qui ont été abordés. Nous aurons un prochain COPIL, le mardi 16 décembre, pour poursuivre l'étude des autres demandes de la part des communes. Entre-temps, après l'adoption de la modification simplifiée, il faudra que les Conseils municipaux se réunissent entre le mois de décembre et le mois de janvier 2026, pour adopter cette modification simplifiée. Cette modification simplifiée sera lancée dès demain, à partir du moment où on va adopter ce qui est proposé. En novembre/décembre 2025, il y a une concertation obligatoire de la part du public et PPA, mais ça, c'est au niveau de certaines mairies, donc vous aurez la liste, mais il n'y a pas d'enquête publique. Ensuite,

le 3 mars 2026, il y aura un Conseil d'agglomération pour approuver le PLU modifié. Et il entrera en vigueur en avril 2026. Donc tout sera fait avant les élections municipales pour ces sujets-là.

Dans le même temps, en décembre 2025, il y aura un COPIL pour la révision. La révision sera lancée au mois de février 2026. Après, il y a une évaluation environnementale, c'est vraiment ce qui est demandé par la MRAe, qui dure huit mois : c'est ce qui prolonge énormément l'adoption de la révision ensuite. En mars 2027, il y aura l'enquête publique. Et l'approbation du PLUi révisé sera en juin 2027. On a pris du retard, mais on n'y peut rien, on est obligé de s'y plier.

Et pendant cette révision, on reverra également la procédure, dès l'automne 2026, des nouvelles demandes de la part des communes.

Donc ce soir, on demande simplement de permettre au Président de mettre en route cette modification simplifiée.

**Vincent LE MEAUX** : Merci, pour ces précisions et cette accélération malgré tout du tempo, pour qu'ainsi, nous puissions délibérer sur les résultats de cette modification, dans les temps, pour mise en œuvre en avril. J'ai bien entendu. Tu souhaites reprendre la parole.

**Richard VIBERT** : J'ai juste oublié de dire quelque chose, à l'Assemblée, il y a eu l'adoption de la loi de la simplification du droit de l'urbanisme et du logement. C'est très important pour nous, on y est très, très attachés. Je voulais faire une remarque qui m'a vraiment interpellé, c'est que, pour l'adoption de cette loi, il y a eu 65 voix pour, 41 contre, et 52 abstentions. Par rapport au nombre de députés qu'il y a à l'Assemblée, je pense que ces messieurs et dames se préoccupent peu de notre urbanisme !

**Vincent LE MEAUX** : Surtout que lorsqu'on étudie - les services vont le faire sous la houlette du directeur général - les implications que ça pouvait avoir sur notre modification simplifiée, a priori, la loi renforce notre procédure. Donc ça va a priori dans le bon sens pour accélérer nos procédures. On aurait pu avoir une loi de simplification qui vienne compliquer et ralentir nos procédures !

Sur le lancement de cette modification simplifiée, et qui renvoie du coup à une révision qui sera lancée dans les semaines à venir, pas d'observations particulières ? **Vincent CLEC'H**.

**Vincent CLEC'H** : Merci. Déjà remercier le fait qu'on puisse avoir une modification simplifiée, puisque le mot « conforme », c'est « non conforme », si j'ai bien compris... C'est un peu compliqué, tout ça, mais on voit que, par rapport à la liste des demandes de modifications qu'on avait énumérées dans la première demande, il ne reste plus grand-chose. On est vraiment resté (si on peut dire) sur les règlements écrits, et, bien que l'étude environnementale qui était demandée, notamment par rapport à des surfaces qui devenaient constructibles supplémentaires, ait été demandée par rapport à ça, je vois que même des choses qui étaient des erreurs ne figurent pas dans cette modification simplifiée. Par exemple, sur du linéaire commercial où il y a eu des erreurs, on voulait les rectifier, mais il faudra attendre la révision...

**Richard VIBERT** : Non, le linéaire commercial va rentrer dedans, mais on aura un autre COPIL, parce qu'on n'a pas complété complètement ce qu'il allait y avoir dedans. Entre autres, il y a l'énergie renouvelable également qui va rentrer dedans.

**Vincent CLEC'H** : Bonne nouvelle, alors ! J'avais interpellé Richard VIBERT là-dessus, parce que je trouvais qu'effectivement, on avait vraiment édulcoré la liste, et on était vraiment restés sur les erreurs matérielles. Or, malheureusement, ça en faisait partie, et ça bloque des projets aujourd'hui, notamment celui du linéaire commercial donc je tenais à vous remercier de tout le travail qui a été fait, parce que c'est assez colossal.

Je voudrais avoir des petites précisions sur le calendrier de la révision, parce qu'on sait que c'est une procédure qui va être beaucoup plus longue, et avec des enjeux beaucoup plus importants, notamment sur les droits à construire, les OAP qu'on a besoin de modifier aussi pour les adapter. Juste

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le  
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

avoir une petite précision sur ce calendrier-là pour qu'on puisse, nous, informer les personnes qui nous ont sollicités ou des fois aussi nos services, pour qu'on puisse renseigner les gens et pas leur faire croire qu'ils vont pouvoir déposer un permis assez rapidement. Merci.

**Richard VIBERT** : Sur les précisions, disons que tout ce qui n'est pas traité dans la modification simplifiée (à savoir ce que j'ai rajouté là), tout le reste va passer dans la révision. Bien que cette révision commence en décembre 2026, là où le retard va être important, c'est sur cette évaluation environnementale, parce que c'est sur quatre saisons qu'elle doit être faite. De toute façon, les résultats ne pourront arriver qu'après l'enquête publique de mars 2027, donc l'approbation ne sera pas avant l'été 2027. On ne pourra pas faire rentrer les choses... Ce n'est pas possible, on ne pourra pas : enquête publique plus évaluation environnementale, ça va être huit ou neuf lois.

**Vincent LE MEAUX** : Simplification administrative ! Donc on lance en décembre 2025, pour atterrir en juillet 2026 ?

**Richard VIBERT** : En juin 2027. C'est très long, très, très long !

**Vincent LE MEAUX** : Ça nous laissera le temps d'écrire un nouveau PLUi. Parce qu'on a eu un débat ici même concernant le SCoT, également, donc il va falloir aussi que nous puissions évaluer... On va peut-être simplifier les choses entre-temps...

**Richard VIBERT** : Oui, mais vu le nombre de députés qui s'intéressent à notre cause...

**Vincent LE MEAUX** : 150 députés... J'espère qu'il y aura un peu plus de sénateurs... Il y aura des élections, en attendant, donc il y aura peut-être des choses qui sortiront du chapeau, comme dit Yvon LE MOIGNE...

En tout cas, on est parti sur une modification simplifiée, qui, somme toute, est juridiquement solide et renforcée par cette loi qui est intervenue il y a quelques jours. Yannick LE BARS.

**Yannick LE BARS** : J'ai juste une question. On avait fait remonter la problématique qu'on avait sur la mise en place de pylônes portant les antennes téléphoniques dans la zone agricole. Notamment, on a le cas de Kerné-Uhel. Est-ce que ce sera pris en compte dans la modification ou pas ? Parce que là, c'est dans le cadre du New Deal, et s'il n'y a pas possibilité de construction sur 2026, on perd le droit.

**Vincent LE MEAUX** : On perd le droit à construire... Donc c'est l'installation de pylônes pour la téléphonie mobile dans les zones naturelles ou agricoles, et qui aujourd'hui pourrait être STECALisée, ou d'une manière ou d'une autre... Il faudrait pastiller... On va se renseigner, on apportera cette information au Conseil d'agglomération.

Je n'ai pas d'autre prise de parole souhaitée. Je vous propose de délibérer sur cette modification simplifiée n° 1 du PLUi, avec donc la définition des modalités qui viennent d'être exprimées par le Vice-président, et l'information à faire au public. Merci à Richard VIBERT et aux équipes.

**DEL2025-10-237**

**URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;

**Vu** le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération et abrogeant l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Considérant** qu'une procédure de modification simplifiée du PLUi est nécessaire en vue de clarifier certaines dispositions du PLUi qui rendent difficile l'instruction de certaines autorisations du droit des sols, de rectifier des erreurs matérielles, de mettre à jour les pièces du PLUi notamment suite aux évolutions réglementaires ;

**Considérant** que la modification simplifiée du PLUi porte sur le règlement littéral, le règlement graphique et les annexes ;

**Considérant** que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux natures ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part de la commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

**Considérant** qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée étant donné que ces évolutions réglementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20 % ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLUi de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Considérant** que la procédure applicable est celle de la modification simplifiée, laquelle impose une mise à disposition du public pendant un mois, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition du public, du 24 novembre 2025 au 09 janvier 2026, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération selon les modalités suivantes :
  - Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera consultable dans 6 pôles de l'Agglomération aux jours et aux horaires d'ouverture du public:
    - A la mairie de Bégard située 2 rue de la Résistance à Bégard
    - A la mairie de Bourbriac située 11 Place du Centre à Bourbriac
    - A la mairie de Callac située Place Jean Auffret à Callac
    - A la mairie de Pontrieux située Place de la Liberté à Pontrieux
    - A la mairie de Paimpol située 10 rue Pierre Feutren à Paimpol
    - Au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération situé 11 rue de la Trinité à Guingamp

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 ;
  - La présente délibération fixant les modalités de concertation ;
  - Une notice de présentation présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ;
  - Les pièces du PLUi modifié (règlement écrit, règlement graphique et annexes) ;
  - Un registre de concertation ;
  - Le cas échéant, les avis des personnes publiques et associées.
- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera consultable sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
  - Le public pourra formuler ses observations :
    - En les consignant sur un registre papier disponible dans les mairies des 5 pôles de l'Agglomération et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération
    - En les consignant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/concertation-ms1-plui-gpa/>
    - En adressant un courrier au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLUi* », à l'adresse suivante : Guingamp-Paimpol Agglomération – 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp
    - En adressant un courriel, en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLUi* », à l'adresse suivante : [plui@guingamp-paimpol.bzh](mailto:plui@guingamp-paimpol.bzh)
- Acte qu'à l'issue de la période de mise à disposition, un bilan des observations sera présenté au Conseil d'agglomération qui pourra adopter la modification, éventuellement avec des ajustements par délibération motivée ;
  - Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
  - Précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que dans les mairies concernées pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
  - Précise que, la présente délibération sera transmise au Préfet.

**Vincent LE MEAUX** : Maintenant, je vais passer la parole au Président de la commission du service public communautaire, Samuel LE GAOUYAT, sur le cycle Ciné citoyen mené par le Conseil citoyen.

**Samuel LE GAOUYAT** : Bonsoir à toutes et à tous. Déjà, je reviens sur la première question qui m'a été posée, sur la commission d'appels d'offres, et plus exactement la commission MAPA sur la procédure de cessation d'activité pour deux installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de deux sites des anciennes entités des communautés de communes : c'est l'ancienne décharge de la commune de Bégard et l'ancienne déchèterie de Plouisy. La proposition qui a été faite par la commission MAPA et adoptée en Bureau communautaire, c'est une offre qui est en deçà de l'estimation, mais c'est bien une protection, une procédure réglementaire qu'il faut mettre en œuvre pour des installations classées en lien avec les déchets. Voilà donc pour répondre à la question de Véronique CADUDAL : Plouisy et Bégard.

Sur le sujet qui vous est présenté ce soir, qui s'inscrit un petit peu dans la poursuite et dans une mise en œuvre des ateliers... Je ne sais pas si vous avez cela en mémoire, mais des ateliers en lien avec les « Écoutes territoriales » qui avaient été menées sur le territoire par l'UNADEL, lors des ateliers en lien avec l'écriture du projet de territoire. Le projet qui vous est présenté est un projet qui est en lien avec le Conseil citoyen, les membres du Conseil citoyen qui souhaitent aussi mettre en place différents échanges et une complémentarité à la politique culturelle. C'est le prochain sujet qui sera évoqué par Virginie DOYEN, notamment sur la charte de la politique culturelle, mais en tout cas, ce qui vous est proposé ce soir, c'est bien d'inscrire un projet autour du cinéma, pour aller à la rencontre des habitants sur plusieurs sujets de société, et sur un projet de territoire Horizon 2030 qui est en lien avec les différentes thématiques. Donc, c'est d'essayer d'éclairer à la fois la politique de l'Agglomération sur des thématiques particulières et proposer une offre culturelle complémentaire à ce qui existe sur le territoire, et plus particulièrement dans le secteur rural. C'est un projet qui est aussi présenté ce soir en Conseil d'agglomération, parce qu'il faut une entité qui puisse le porter, et c'est en lien avec une subvention européenne, un fonds LEADER qui permet un équilibre de l'opération à hauteur de 80 %, donc un autofinancement à hauteur de 2 000 €, soit 20 %. C'est pour aller évoquer, au travers des thématiques, les thématiques de la santé, de la jeunesse, de l'eau, de la solidarité, de la mobilité et de l'immigration, donc des thématiques croisées que l'on aborde aussi, quasiment à chaque Conseil d'agglomération. Ce serait un projet qui se mettrait en œuvre après les échéances municipales, après les élections, notamment, de 2026. Voilà rapidement.

**DEL2025-10-238**

## MOBILISATION CITOYENNE : CYCLE CINÉ CITOYEN MENÉ PAR LE CONSEIL CITOYEN

**Vu** la délibération DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération adoptant le projet de territoire dont les 3 ambitions entérinent la volonté de l'agglomération d'être créative et productive, redistributive et de faire collectif ;

**Considérant** l'engagement de l'agglomération à donner plus de place aux citoyens et à favoriser leur engagement ;

**Considérant** l'objectif de l'agglomération de renforcer notre relation à l'usager et de s'en rapprocher ;

Il est proposé de mettre en place, sur deux années consécutives, 2026-2027, avec les membres du Conseil citoyen, un projet de Cinéma citoyen qui vise à utiliser les arts et la culture et particulièrement le cinéma comme outil de réflexion, de débat et de sensibilisation citoyenne sur des faits sociaux.

Le projet consiste à projeter 6 films sur des thématiques définies telles que la santé, l'environnement, la jeunesse, la citoyenneté, la mobilité et l'immigration. Chaque film sera projeté trois fois, au nord, au centre et au sud du territoire et sera suivi d'un débat avec le public animé par un modulateur. Un des objectifs du ciné citoyen est de faire émerger des propositions et des préconisations en lien avec les compétences et/ou projets de l'agglomération à l'issue des débats.

Le projet est éligible aux fonds européens LEADER ; une demande de subventions tenant compte des différents postes de dépenses sera déposée au comité de programmation LEADER de novembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

Dépenses	TTC*	%	Recettes	TTC*	%
Projection de films Location film Location salle Location vidéo pour projection	6 500€	65 %	<b>Union Européenne (FEADER-Leader)</b>	<b>8 000 €</b>	80 %
Interventions - débats Frais de déplacements Frais d'hébergement Frais de restauration Frais d'accueil (transport)	1 500€	15 %	Département	/ €	%
Communication Affiches + expo affiches Flyers	2 000€	20 %	Région	/ €	%
Évaluations * Aides à la réalisation questionnaire Aide à la réalisation de podcasts	0 €	%	<b>Autofinancement (appelant le Leader)</b>	<b>2 000 €</b>	20 %
<b>Total Dépenses 6 films (18 projections)</b>	<b>10 000 €</b>	100%	<b>Total Recettes 6 films (18 projections)</b>	<b>10 000 €</b>	100 %

Afin de déployer le projet, il est prévu de nouer des partenariats avec divers acteurs du territoire, tels que le CNAM, l'NSEAC, les communes, les lieux culturels, les structures sociales, les associations ...

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité:

- Valide le contenu du projet, son calendrier et son plan de financement ;
- Autorise le Conseil citoyen à participer, soutenir et mobiliser toutes les compétences de leurs membres afin de mener à bien ce projet ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les financements LEADER et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds européens.

**Vincent LE MEAUX** : On arrive au point Culture, avec Virginie DOYEN, qui va nous présenter l'enjeu de la charte de coopération culturelle et le pacte culturel 2025-2028.

**Virginie DOYEN** : Bonsoir. Je tiens à excuser d'abord, Josette CONNAN, la Vice-présidente à la culture qui n'a pas pu être présente ce soir. Elle m'a donné cette tâche de présenter ce soir deux documents. Le premier, c'est la charte de coopération culturelle, et le deuxième est le pacte culturel qui en découle (2025-2028). D'abord, je vais vous parler de la charte : c'est une charte de coopération culturelle au niveau du département, qui formalise l'engagement conjoint du Département, de la Région Bretagne, la DRAC, ainsi que les huit intercommunalités du département, afin de renforcer une politique culturelle qui pourrait être mise en commun sur certains enjeux de chaque territoire. Il y a eu déjà une première charte en 2019 qui avait été signée, et nous sommes donc dans une optique de renouvellement de cette charte, avec, bien sûr, des objectifs, des enjeux transversaux qui ont été aussi rajoutés, comme l'égalité femmes/hommes, la participation citoyenne, la transition et l'inclusion.

Cette charte, finalement, chaque EPCI va s'en saisir et va pouvoir poser ses enjeux. C'est ce que justement Guingamp-Paimpol Agglomération a fait dans le cadre d'un pacte culturel. En gros, vous avez la charte de coopération culturelle et chaque EPCI apporte un pacte culturel où ils définissent leurs enjeux. Ce pacte culturel pour Guingamp-Paimpol Agglomération, le Département a souhaité qu'il soit sous une forme quadripartite : signé par le Département, l'EPCI (donc Guingamp-Paimpol Agglomération), la Ville de Guingamp et la Ville de Paimpol. C'est un choix du Département. Le pacte définit des enjeux dans ces cas-là partagés, bien sûr. Il y a deux enjeux qui se déclinent : favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie ; et (deuxième enjeu) favoriser les dynamiques de réseau et de territoire.

L'aide apportée du Département, le soutien est annuel. Il est sur un cofinancement automatique de la collectivité partenaire avec le Département, donc c'est EPCI-Département ou Ville-Département, et le Département financerait à hauteur de 40 ou 50 %, plafonnés à 25 000 €. Ça peut être abonder des recettes de la collectivité ou alors soulager un budget lors d'une dépense qui peut être faite par rapport à un projet.

Ce qu'il est important aussi de souligner, c'est que les projets sont fléchés, et doivent s'inscrire dans le temps long, c'est-à-dire une dimension pluriannuelle. Et, en ce qui concerne seulement les villes de Guingamp et de Paimpol, ils devront aussi obligatoirement toucher d'autres villes que les leurs. D'un point de vue pratico-pratique, un comité technique va recueillir les projets, puis une validation sera faite en comité de pilotage.

Pour nous, Guingamp-Paimpol Agglomération, deux projets en 2025 ont déjà été identifiés : l'accueil d'un alternant au sein du service Culture, et un projet d'éducation artistique et culturelle qui a lieu à Callac, avec La Mutinerie. Il est envisagé, en 2026, de reconduire aussi, puisque, comme vous pouvez le voir, l'accueil de l'alternant est fait chaque année... Il a pour rôle de permettre l'élaboration justement des projets, d'accompagner sur le territoire, et surtout de faire une évaluation des projets et aussi de l'EAC sur le territoire. Pour 2026, les Villes de Guingamp et Paimpol vont aussi apporter sûrement des projets nouveaux. En ce qui concerne Guingamp-Paimpol Agglomération, il y aurait donc l'accueil de l'alternant de nouveau, ainsi qu'un projet EAC qui est déjà plus ou moins défini dans une commune, mais je ne m'avance pas trop. Je ne sais pas trop si le projet est vraiment concrétisé enfin déjà prêt.

Donc il vous est demandé, globalement, de valider ces deux documents : la charte de coopération culturelle ainsi que le pacte culturel 2025-2028.

**Vincent LE MEAUX** : Merci pour la présentation de ce rapport. On est effectivement à la conclusion de plusieurs mois de discussions avec le Département sur le sujet de la charte, qu'on a d'ailleurs mise en valeur il y a quelques semaines, et surtout du pacte culturel qui va se décliner ensuite sur notre territoire. Ce qui n'empêche qu'on a notre politique habituelle culturelle et on a nos événementiels que l'on soutient annuellement. Donc ça fera aussi l'objet de délibérations : le pacte ne va pas tout inclure de notre action culturelle - je veux bien le dire. C'est vraiment un partenariat avec le Département. C'est en questionnement dans tout le département des Côtes-d'Armor, mais nous, on y voit un intérêt. En plus, on est le seul EPCI qui avons ouvert ce partenariat avec les deux Villes principales (Guingamp et Paimpol) qui ont un service d'action culturelle déjà assez étoffé. Donc on se retrouve à être plusieurs acteurs assez coordonnés - ce qui n'empêchera pas d'avoir d'autres Villes à vouloir rentrer, dans quelques mois ou dans quelques années, à la prochaine revoyure.

**Virginie DOYEN** : Justement, le Département a fait le choix de proposer différentes formules partenariales. Certains EPCI sont en partenariat avec la Région ainsi que la DRAC. Pour le nôtre, c'est donc un choix expérimental, on va dire, d'avoir un partenariat villes-centres du territoire avec l'EPCI et le Département.

**Vincent LE MEAUX** : Merci. Yannick ECHEVEST.

**Yannick ECHEVEST** : Si j'ai bien compris, c'est le Département qui a choisi les Villes de Guingamp et de Paimpol, et comme c'est une continuité d'un pacte qui existait déjà, je voulais savoir (et effectivement, tu y as répondu) si d'autres Villes pouvaient s'y intégrer au fur et à mesure, puisque dans certaines communes, comme chez nous, à Ploumagoar, l'offre s'étoffe, et c'est bien que la vulgarisation de la culture se fasse sur tout le territoire. Je crois que c'est important.

Je vous signale quand même que Ploumagoar est soutenue par le Département, notamment quand on soutient les artistes locaux, on a aussi des dotations du Département, mais c'est plus pour entrer en synergie avec les deux Villes principales. Je crois qu'il est important de pouvoir mutualiser nos moyens, dans certains cas, et puis au moins se mettre d'accord sur une politique commune culturelle. On sait aussi qu'on a des offres, notamment, qui vont arriver bientôt sur notre territoire en termes notamment de bâtis culturels. Merci.

**Vincent LE MEAUX** : Virginie DOYEN, tu souhaites répondre ? En tout cas, j'ai déjà en partie répondu à Yannick ECHEVEST. Il va falloir avoir une clause de revoyure pour tomber dans les critères qui sont posés par le Département, donc d'avoir une politique, notamment, EAC, et des définitions de la culture sur tout le territoire, ouverte à tous et à toutes. Donc il y aura un travail à préparer dans vos services pour pouvoir peut-être intégrer notre pacte à nous, déjà, parce que l'Agglomération ne pourra pas porter l'action culturelle toute seule sur le territoire. Il y a déjà beaucoup, beaucoup de choses faites et bien faites, donc il faut les valoriser. Et derrière, si on peut accélérer la diffusion culturelle, notamment au plus jeune public - et au moins jeune, sans doute, mais déjà au plus jeune -, ce sera bien, en lien avec les écoles, les collèges et les lycées.

**Samuel LE GAOUYAT** : Pour m'inscrire aussi un peu dans les échanges, ce qui vient d'être dit, c'est exactement ça. Il y a eu, il y a une dizaine de jours maintenant, la signature d'une charte entre la Région, les quatre Départements bretons, autour du label 100 % EAC. J'étais présent, mais au titre de maire de Pontrieux, pour la commune labellisée. Il a bien été dit, à travers la signature de cette charte, que, pour l'ensemble des collectivités, et plus particulièrement les agglomérations, ou certaines agglomérations qui envisageaient d'aller vers ce label 100 % EAC, il allait y avoir des complémentarités et des possibilités pour les territoires qui souhaitaient s'y inscrire. C'est vrai que la trajectoire qu'on a commencée depuis plusieurs années doit nous permettre de tendre vers ce label 100 % EAC, parce que c'est exactement le cœur aussi de la société, à mon sens, de demain.

Et pour reprendre quelques propos d'Erik ORSENNA, qui était présent à la Roche-Jagu samedi, il a beaucoup insisté sur le fait de continuer et de permettre aux jeunes générations de pouvoir découvrir, comprendre notre terre, l'eau, tous les systèmes historiques, etc., pour permettre aux enfants de découvrir, de s'émerveiller, parce qu'aujourd'hui, on ne s'émerveille plus. Et l'émerveillement commence par ce qui existe ici, ailleurs également... Faire venir pour comprendre l'ailleurs, c'est exactement un peu le cœur de nos axes de politiques culturelles, mais c'est aussi comprendre d'où l'on vient et les richesses de notre territoire. C'est vrai que découvrir, comprendre, émerveiller et aussi rêver, et permettre aux jeunes générations, mais à toutes les générations de pouvoir rêver ou rerever ou réapprendre à rêver, je pense que c'est aussi comme ça qu'on peut faire société et vivre ensemble. Et c'est encore plus vrai aujourd'hui, et demain.

**DEL2025-10-239**

**CULTURE : CHARTE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PACTE CULTUREL 2025-2028**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL2023-05-110 du Conseil d'agglomération du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20251125-DEL2025\_11\_242-DE

**Vu** la délibération DEL20200208 du Conseil d'agglomération du 3 mars 2020 présentant la politique culturelle de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** la délibération DELBU2022-03-030 du Bureau communautaire du 22 mars 2022 portant sur la charte de coopération culturelle 2022-2024 ;

**Vu** la délibération DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

**Vu** la délibération DEL2024-09-208 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

**Considérant** que la Charte de coopération culturelle formalise l'engagement conjoint du Département, de la Région Bretagne, de la DRAC et des huit intercommunalités à renforcer une « culture de la coopération » pour le développement culturel du territoire. Née en 2019 dans un contexte de réorganisation territoriale et de réflexion sur les droits culturels, elle fait l'objet cette année d'une mise à jour approfondissant notamment les enjeux transversaux et intersectoriels ;

**Considérant** que le pacte est un outil de financement de la compétence partagée Culture, qui se déploie dans le cadre de la Charte de coopération culturelle interterritoriale. Celle-ci sera révisée à l'automne 2025 ;

**Considérant** qu'à ce jour, le Département a établi 7 Pactes sur les 8 EPCI constituant son territoire, le 8<sup>e</sup> étant celui de Guingamp-Paimpol Agglomération. Chaque pacte se construit différemment. Certains sont bilatéraux Département-EPCI, 3 sont quadripartites Département-EPCI-Région-Drac ;

**Considérant** que pour celui de l'Agglomération, le Département a souhaité une formule quadripartite Département-EPCI-Ville de Guingamp-Ville de Paimpol, unique ;

Le pacte définit les enjeux partagés par les 4 signataires, classés en grands axes :

1. Favoriser des parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie
  - a. Soutenir l'observatoire, l'évaluation de l'EAC afin de travailler à sa généralisation
  - b. Intervenir pour favoriser la mobilité des publics ou des propositions artistiques
  - c. Intervenir en complémentarité des acteurs du territoire
2. Favoriser les dynamiques de réseaux et de territoire
  - a. Favoriser des parcours de tourisme culturel sur l'ensemble du territoire, des sources à la mer
    - Construire ensemble un récit commun
    - Proposer des itinéraires artistiques afin de créer un cheminement sur le territoire
  - b. Encourager et faire vivre les dynamiques de réseaux
    - Déployer le Contrat Départemental Lecture (CDL)
    - Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs culturels
    - Conforter le maillage culturel en matière d'enseignements artistiques

L'enveloppe maximale annuelle que le Département alloue au pacte est de 25 000 €, et les fonds sont attribués en fonction des projets inscrits à l'annexe budgétaire annuelle, et peuvent être versés :

- Au partenaire signataire porteur du projet s'il s'agit d'un projet porté en régie : le concours du Département vient alors abonder aux recettes de la collectivité ;
- A l'acteur tiers si un portage partagé est plus pertinent : le concours du Département vient alors soulager le budget dépenses nécessaire au projet.

Afin de faire du pacte un levier de structuration de la culture sur le territoire, les projets qui y sont fléchés doivent être structurants et s'inscrire dans le temps long (dimension pluriannuelle). Les projets inscrits au pacte par les villes de Guingamp et de Paimpol devront obligatoirement toucher d'autres villes que la leur (dimension territoriale).

L'annexe budgétaire annuelle fait l'objet d'un travail en comité technique pour proposition et validation en comité de pilotage. L'Agglomération et les communes s'accordent sur les projets à y inscrire, les fonds qu'elles y consacrent. La participation du Département est alors calculée et répartie entre les projets, en fonction du montage financier, vers l'agglomération, la ville de Guingamp, la ville de Paimpol et/ou un acteur tiers.

Le Département ne peut pas être seul financeur.

L'enveloppe peut ne pas être consommée intégralement chaque année, dépendamment des projets inscrits à l'annexe budgétaire.

## Projets communautaires susceptibles d'être inscrits au pacte culturel (année 2025)

A ce jour, deux projets agglomération ont été identifiés comme finançables via le pacte en 2025 :

- L'accueil d'un alternant au sein du service culture, chaque année, pour structurer la généralisation de l'EAC ;
- La Mutinerie, projet EAC de valorisation du patrimoine culturel et naturel par la littérature jeunesse, avec un déploiement pluriannuel.

Les villes de Guingamp et Paimpol sont également encouragées à identifier des projets à inscrire au pacte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le contenu de la Charte de coopération culturelle et autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte ;
- Valide le cadre, les modalités et le contenu du Pacte Culturel tels que convenus lors du Comité de pilotage du 12 juin 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le Pacte Cultuel et ses annexes budgétaires annuelles.

**Vincent LE MEAUX** : Nous en arrivons à la fin de notre Conseil d'Agglomération. Il est 20 h 15. Nous nous retrouvons le 25 novembre et le 9 décembre (pour le DOB) pour nos deux dernières sessions de l'année. Merci et bon retour par chez vous.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

**Vu,**  
**Le Président**  
**Vincent LE MEAUX**

**Le Secrétaire de séance,**  
**Joseph LINTANF**